

PROCES-VERBAL
du 18 décembre 2012

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE.....	3
1.01 – ACTION EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE, L’ENFANCE ET LA JEUNESSE – Partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales du Nord – Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) – Période 2012/2015.....	7
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	10
Débat.....	12
<i>Unanimité</i>	14
1.02 – ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – 1/ Qualification de service d’intérêt économique général (SIEG) – 2/ Mandatement de l’opérateur « Service des Familles » - 3/ Convention de financement des obligations de service public (OSP)	14
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	21
Débat.....	24
Pour : « Ensemble pour Roncq » et « Roncq avec vous »	31
Contre : « Action Ronquoise Citoyenne »	
1.03 – CONSEIL MUNICIPAL – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués – Révision de notre délibération du 25 septembre 2012	32
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	33
<i>Unanimité</i>	33
1.04 – CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE (CVE) d’HALLUIN – Installation de la Commission de suivi de site – Désignation de deux représentants du Conseil municipal.....	34
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	35
<i>Unanimité</i>	35
1.05 – EVENEMENT « FANTASTIC » - Partenariat Lille 3000 et la ville de Roncq - Convention à conclure	35
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	36
<i>Unanimité</i>	36
1.06 – DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - Programmation 2013 – Présentation d’un projet et demande de subvention	36
PRESENTATION M. DESMET	37
<i>Unanimité</i>	37
1.07 – DECONSTRUCTION D’UN IMMEUBLE 1 RUE DE LA BRIQUETERIE A RONCQ – Indemnisation des entreprises ayant réalisé cette opération.....	38
PRESENTATION M. DESMET	39
<i>Unanimité</i>	39

1.08 – ACTION SOCIALE EN DIRECTION DES FAMILLES RONCQUOISES LES PLUS MODESTES – Convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles – Restauration, ALSH, accueil périscolaire et AMIS – Nouvelle convention globale	39
PRESENTATION M. BEAUVENTRE.....	41
<i>Unanimité</i>	41
1.09 – AMENAGEMENT DU PARC D’ACTIVITES VALORPARC – Révision simplifiée du Plan Local d’Urbanisme (PLU) – Adaptation du projet d’aménagement et de développement durable (PADD) - Avis	42
PRESENTATION M. PETILLON	43
Débat	45
<i>Unanimité</i>	46
1.10 – PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS – Maison des associations : subventionnement 2012 - Avenant n° 1 – USR Gymnastique : 1^{er} acompte 2013	46
PRESENTATION M. DA SILVA	48
Pour : « Ensemble pour Roncq » et « Roncq avec vous »	48
Abstention : « Action Ronquoise Citoyenne »	48
1.11 – RECENSEMENT INTERMEDIAIRE DE LA POPULATION – Opérations à partir de 2013 – Désignation du Maire en tant que coordonnateur de l’enquête – Dispositif permanent	49
PRESENTATION M. LAMBLIN	50
<i>Unanimité</i>	50
1.12 – ADMISSION EN NON-VALEUR – Exercices 2009 – 2010 – 2011 et 2012	50
PRESENTATION M. BOSSUT	51
Débat	52
<i>Unanimité</i>	52
1.13 – EXERCICE BUDGETAIRE 2012 – Décision modificative n° 3	52
PRESENTATION M. BOSSUT	53
Pour : « Ensemble pour Roncq »	53
Contre : « Roncq avec vous »	53
Abstention : « Action Ronquoise Citoyenne »	53
1.14 – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2013 – Maintien des taux communaux	53
PRESENTATION M. BOSSUT	55
Débat	57
Pour : « Ensemble pour Roncq » et « Action Ronquoise Citoyenne »	59
Contre : « Roncq avec vous »	59
1.15 – INTERCOMMUNALITE – Contributions communales 2013 – Non fiscalisation ..	60
PRESENTATION M. BOSSUT	61
<i>Unanimité</i>	61
1.16 – BUDGET PRIMITIF 2013	61
PRESENTATION M. BOSSUT	63
Débat	69
Pour : « Ensemble pour Roncq »	69
Contre : « Roncq avec vous » et « Action Ronquoise Citoyenne »	69

M. LE MAIRE –

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de prendre place pour démarrer nos travaux.

Je salue le public.

Je vous salue, mes chers collègues.

Nous allons commencer par notre traditionnelle **Ephéméride** qui nous permet de suivre au long cours toutes les manifestations qui se sont déroulées depuis notre dernier Conseil municipal :

☞ 23 novembre.

M. BEAUVENTRE brandissait avec beaucoup de brio, avec Mme NYS, une coupe des **Jeux seniors Intervilles**. Le principe en est très simple : quatre villes (Mouscron, Roncq, Neuville-en-Ferrain et Tourcoing) s'affrontent autour de jeux différents. Et ce sont les équipes de Mouscron et de Roncq qui se sont imposées avec 14 points sur 20.

Durant l'après-midi, les seniors se sont affrontés autour d'un parcours d'obstacles, un jeu de karting virtuel, du bowling et de la gestuelle.

La coupe, que brandit M. BEAUVENTRE, a été chèrement acquise et nous permettra d'accueillir les 3èmes Jeux seniors Intervilles, après Tourcoing et Mouscron.

Toutes nos félicitations pour cette victoire absolument magistrale !

☞ 24 novembre.

Sous la houlette de M. LAMBLIN, nous avons accueilli les parents des enfants nés cette année. C'est toujours une cérémonie très émouvante au cours de laquelle nous avons planté 42 arbres fruitiers dans la pâture, située à l'arrière de l'Hôtel de ville, pour compléter l'embryon de verger que les services de la Ville ont contribué à entretenir, pour consolider en quelque sorte le verger traditionnel.

Chaque fois, ce flash-back nous permet de bien analyser tout ce qui a été fait : grâce à cette opération, ce sont 750 arbres qui ont été plantés dans la Commune dans les espaces tant privés que publics.

C'est un très bel exemple qu'il faut consolider et j'en félicite Sylvain qui, après Rodrigue, a lancé cette magnifique opération.

☞ 25 novembre.

Nous étions dans le cadre de Lille Fantastic ; nous y reviendrons tout à l'heure pour une délibération relative à la demande de financement auprès de Lille 3000.

Nous étions donc en concert, en partenariat avec la Philharmonie, sur un voyage Fantastic avec le théâtre Mandragore.

☞ 4 décembre.

Les enfants étaient heureux tout comme les comédiens de la compagnie « le Coffre d'Arlequin » de Tourcoing. En effet, pour la deuxième fois, l'association du Service des Familles a organisé, salle Catry, son spectacle de fin d'année auquel étaient invités les enfants fréquentant les structures d'accueil, la crèche familiale les Petits Compères, le multi-accueil les Galopins au Blanc-Four, le multi-accueil la Maisonnnette au Centre et le Relais d'assistantes maternelles.

Vous pouvez voir à l'écran quelques images de ce magnifique spectacle.

☞ 6 au 9 décembre.

Le « Noël Fantastic » une fois de plus a rempli totalement son cahier des charges en émerveillant un public de plus en plus nombreux... Plus de 4000 spectateurs recensés samedi soir ; c'est une affluence énorme.

Et notre Marché de Noël est aujourd'hui ancré dans la dynamique métropolitaine puisqu'en qualité et en quantité, il tient la 3^{ème} place après celui de Lille, ce qui est plutôt pas mal. C'est une dynamique qu'il nous faut donc entretenir.

Les images, que vous pouvez voir à l'écran, témoignent de la vitalité de cette fête absolument merveilleuse et j'en félicite les nombreux élus qui ont tenu la buvette, étant ainsi en contact direct avec la population.

☞ 11 au 13 décembre.

Dans le cadre du chantier d'aménagement du Boulevard d'Halluin, 13 mâts supplémentaires ont été installés par l'entreprise Cofely-Inéo. La Ville participe à la pose d'un nouvel éclairage public. Il s'agit de mâts double face dotés d'ampoules basse consommation, au centre du Boulevard totalement rénové.

La pose des enrobés sera la prochaine étape importante avant le basculement de la circulation, pour permettre de réaménager ensuite le sens Roncq-Tourcoing.

☞ Le 13 décembre.

Belle opération encore que celle du « Camion des mots ».

Cette opération a été initiée par l'écrivain, Alexandre JARDIN, dont le slogan était : *Lire et faire lire*. Ce camion proposait un certain nombre d'épreuves auxquelles nos petits Roncquois se sont soumis avec beaucoup de bonne volonté et un certain brio (il faut le dire) puisque la classe de M. LANNOY, école Jacques-Brel, a terminé 7^{ème} du palmarès en 2011 avec 3.223 points, sur 120 classes de toute la France. C'est un beau résultat qui nous conforte dans l'idée qu'il faut absolument lire et faire lire nos petits Roncquois ; je sais que M. VARLET y est toujours assidu et qu'il a même participé aux épreuves... Pour autant, il ne nous communiquera pas ses résultats (*rires*).

☞ 13 décembre toujours.

Autre moment heureux, l'accueil de nouvelles activités économiques avec l'inauguration de la nouvelle concession « Décibels Moto » sous l'enseigne Kawasaki. Il s'agit d'une surface commerciale de 850 m².

Mme MASSCHELEIN est une Roncquoise qui revient aux sources après quelques années passées à Wambrechies.

Au cours de l'inauguration, nous avons transmis à Mme MASSCHELEIN tous nos vœux de prospérité dans un contexte qui n'est certes pas facile. Mais quand on voit la qualité de l'exposition et le dynamisme des dirigeants de l'entreprise, on ne peut qu'être rassuré quant au bon avenir de l'enseigne qui propose de très beaux engins.

☞ 14 décembre.

On s'est également réjoui ce vendredi soir à l'exposition restituant les travaux des enfants. Encore une fois, c'est vraiment un très beau travail et je vous incite vivement à aller voir cette magnifique exposition, inscrite dans le cadre de Lille 3000 Fantastic sur le thème « Alice au pays des merveilles »... Vous me direz que le thème est extrêmement porteur mais encore fallait-il y entrer et le traduire. Je peux vous assurer que c'est le cas ; on sent que ce programme des Arts visuels à l'école est vraiment bien installé et permet de produire des travaux tout à fait remarquables.

☞ Pour terminer, je voudrais féliciter la conjonction des services Communication sous la houlette de Patrick BONTE, et Moyens et Nouvelles technologies, Sébastien SUANT, que je félicite quasiment à chaque séance car ils font progresser l'outil de mois en mois.

Nous avons désormais des vidéos en ligne... Nous étions en effet un peu à la traîne des internautes qui publiaient des vidéos avant nous, par exemple le Noël Fantastic. Nous devons nous mettre à la page et désormais des vidéos sont disponibles en ligne ; je souhaite que les internautes roncuois puissent contribuer à nourrir cette communauté de leurs propres vidéos. Je demande également aux directeurs de services (ils ne le font pas assez mais le feront désormais), lorsqu'ils sont en visite de chantier par exemple, de filmer et de commenter pour les mettre en ligne le soir même de façon que les Roncuois puissent en bénéficier.

C'est cela faire participer à la vie de la Ville, au travers d'images mobiles, des visites de chantiers et autres événements.

Je me tourne vers Sébastien pour ajouter que nous sommes également sur You Tube. Je vous propose une petite démonstration de quelques instants du concert de Noël.

.../...

Voilà conjugués les nouveaux moyens de communication pour permettre de nous moderniser en permanence.

☞ Information.

L'association de jumelage Roncq/Delbrück a été dissoute par elle-même. J'ai donc adressé un courrier à mon homologue de Delbrück pour connaître ses intentions quant à la poursuite de notre jumelage ; je l'ai rencontré en 2011 lors de sa venue et nous avons échangé sur la nécessité de moderniser notre dialogue de ville à ville. Cela faisait suite à des réflexions que nous menons à travers ce que nous appelons l'ACRE ; c'est un réseau de collectivités publiques qui travaillent sur l'Europe.

Beaucoup de réflexions sont en cours, voire des propositions concrètes de manière à ce que les jumelages se modernisent et se renouvellent.

En tant que Vice-Président à la Communauté Urbaine, l'année prochaine je lancerai une grande conférence entre les bourgmestres et les maires. On a en effet constaté que, sur le territoire communautaire, les jumelages étaient surtout tournés vers l'Allemagne ; c'est une constante historique d'après-guerre. Et que la plupart étaient encore vivaces.

En mai prochain, nous inviterons nos homologues bourgmestres allemands à réfléchir sur des thèmes très concrets de gouvernance de manière à échanger et à affûter nos expertises relativement à des grandes questions.

J'ai questionné Werner PEITZ, Bourgmestre de Delbrück, pour connaître ses intentions quant à l'avenir en sachant que tout ne s'épuise pas dans une association de jumelage ; elle doit aussi être portée par des forces vives.

Je vous communiquerai la réponse que me fera le Bourgmestre et les suites que nous pourrons y donner, avec Sylvain LAMBLIN.

Nous allons maintenant entrer dans le vif du sujet mais, auparavant, je demande à Monsieur LAMBLIN de bien vouloir procéder à l'appel.

M. LAMBLIN –

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 18 décembre 2012 : **33**

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Rodrigue DESMET – Isabelle MARIAGE– Jeannique VANDEWIELE – André VARLET - Antonio DA SILVA - Jean-Louis BEAUVENTRE- Michel PETILLON – Annick CASTELEIN – Patrick BOSSUT – Rose-Marie BUCHET – Chantal NYS – Bruno ACKOU - Laurent WINDELS – Geneviève LEROUGE – Dany DELBECQUE - Claudie RIUS – Sylvain LAMBLIN - Nathalie CARDON - Pierre GUILLEMAUD – Thibault TELLIER - Catheleen COPPIN QUIVRON – Eric ZAJDA – Guy PLOUVIER.

ABSENT(S) :

Néant.

PROCURATIONS :

Catherine SUBTS donne procuration à Michel PETILLON,
Réjane CASTEL donne procuration à Dany DELBECQUE,
Thierry BUCQUOYE donne procuration à André VARLET,
Sophie LAFRENOY donne procuration à Rose-Marie BUCHET,
Claudine ZAHM donne procuration à Patrick BOSSUT,
Jean-Jacques FERON donne procuration à Sylvain LAMBLIN,
Hervé DELVAS donne procuration à Bruno ACKOU,
Alexandra COUSTY donne procuration à Annick CASTELEIN,
Peggy LAMBLIN donne procuration à Eric ZADJA.

***1.01 - ACTION EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE
- Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord - Contrat Enfance Jeunesse
(CEJ) - Période 2012/2015***

Voilà près de vingt-cinq ans que la ville de Roncq et la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ont été des pionniers dans une démarche partenariale visant à soutenir des services sociaux de proximité en direction des tout petits et de la jeunesse. Dès 1989, un Contrat Enfance a été conclu spécifiquement en soutien à l'action initiée par la toute jeune association « Service des Familles » pour ses crèches collective et familiale et halte-garderie. En 2000, ce partenariat

Ville/CAF s'est considérablement renforcé par la conclusion d'un contrat supplémentaire « temps libre » en soutien du développement de nos actions municipales pour les loisirs et vacances des enfants et jeunes jusqu'à 17 ans (24 % de la population). Avec ces soutiens de la CAF, notre commune (ou son partenaire « Service des Familles ») comme beaucoup d'autres communes, a ainsi pu développer une politique ambitieuse, cohérente et concertée en direction d'un vaste public, du plus jeune âge jusqu'aux pré-adultes.

A partir de 2008, les Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J) ont pris le relais des Contrats Enfance et des Contrats Temps Libre précités. Cette mutation contractuelle s'est opérée pour ce qui nous concerne par délibération n° 17/12/2008/59 du 17 décembre 2008 autorisant le Maire à conclure avec la CAF un contrat enfance jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011. Sans revenir sur le contenu détaillé des actions pérennisées ou développées au cours de cette période quadriennale, nous pouvons dire que les objectifs fixés ont été globalement atteints même si, ici ou là, quelques faiblesses ont été détectées. Chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif, établi par notre coordonnatrice CAF est transmis et validé (ou « écrété ») par la CAF. A ces bilans comptables et d'activités s'ajoutent annuellement un comité de pilotage qui réunit autour de la table la ville, le « Service des Familles » et la CAF, dont le rôle est de tirer les conséquences des bilans annuels et d'ajuster le cas échéant, les objectifs de la période à venir. Il s'agit ici d'une instance essentielle de réflexion et d'échange qu'il nous appartient de faire vivre davantage encore, si nous voulons garantir la meilleure pertinence et efficience dans les actions municipales entreprises.

Par ailleurs, au cours de l'année charnière 2012 qui a été mise à profit pour « monter » le nouveau contrat enfance jeunesse 2012/2015, nous avons entrepris une évaluation des services proposés aux « 0-17 ans », au moyen d'enquêtes entreprises en juin et juillet derniers.

Ces enquêtes (téléphoniques) réalisées auprès des familles concernées sont particulièrement révélatrices du degré de satisfaction de celles-ci et encourageantes pour nos services ou partenaires chargés de leur gestion au quotidien.

Sur un fichier de plus de 1 370 familles, plus de 710 d'entre elles ont répondu à l'enquête (52 %). Pour ce qui est plus spécifiquement des assistantes maternelles (libérales) sur un effectif de plus de 80, près de 60 ont répondu (73 %). Au regard de ces chiffres, nous pouvons d'ores et déjà dire que « l'échantillonnage » est suffisamment représentatif pour être fiable.

Ce qui ressort de ces enquêtes est un degré de satisfaction moyen de l'ordre de 95 %. L'énumération ci-dessous en atteste l'authenticité :

PETITE ENFANCE (0 - 3 ans) :

Multi-accueil « La Maissonnette » (rue Destombes) :

- ↳ 97,2 % des familles sont satisfaites de ce mode de garde ;
- ↳ 100 % des familles sont satisfaites du personnel ;
- ↳ 97,3 % des familles sont satisfaites des animations proposées ;
- ↳ 100 % des familles sont satisfaites des repas proposés.

Multi-accueil « les Galopins » (rue Jules Watteeuw) :

- ↳ 100 % des familles sont satisfaites de ce mode de garde ;
- ↳ 100 % des familles sont satisfaites du personnel ;
- ↳ 100 % des familles sont satisfaites des animations proposées ;
- ↳ 93,5 % des familles sont satisfaites des repas proposés.

Crèche familiale « Les Petits Compères » :

- ↳ 96,1 % des familles sont satisfaites de ce mode de garde ;
- ↳ 100 % des familles sont satisfaites du personnel ;
- ↳ 100 % des familles sont satisfaites des animations proposées ;
- ↳ 100 % des familles sont satisfaites des repas proposés.

Le Relais d'assistantes maternelles (RAM) :

- ↳ 100 % des assistantes maternelles connaissent le RAM ;
- ↳ 78 % des assistantes maternelles fréquentent le RAM ;
- ↳ 95 % des assistantes maternelles ont connaissance des informations proposées ;
- ↳ 78 % des familles sont satisfaites des horaires.

Les réunions thématiques :

- ↳ 46 % des assistantes maternelles ont participé aux réunions thématiques ;
- ↳ 100 % des assistantes maternelles sont satisfaites des sujets abordés.

Les ateliers d'éveil :

- ↳ 46 % des assistantes maternelles ont participé aux ateliers d'éveil ;
- ↳ 90 % des assistantes maternelles sont satisfaites des animations proposées.

L'ENFANCE ET LA JEUNESSE (2 - 17 ans) :Recherche d'informations sur les différents services proposés :

- ↳ 98 % des familles déclarent avoir eu les informations nécessaires sur les différents modes d'accueil (Annexe-Mairie, écoles, site internet ville).

L'espace famille (portail numérique) :

- ↳ 54 % des familles l'utilisent.

L'accueil périscolaire (avant et après la classe et temps méridien) :

- ↳ 98 % des familles sont satisfaites ;
- ↳ 98,5 % des familles sont satisfaites du personnel ;
- ↳ 98,5 % des familles sont satisfaites des activités proposées ;
- ↳ 70 % des familles trouvent les tarifs raisonnables.

Récré Anime (le mercredi) :

- ↳ 95,3 % des familles sont satisfaites ;
- ↳ 99 % des familles sont satisfaites du personnel ;
- ↳ 85 % des familles trouvent les tarifs raisonnables.

A.L.S.H (petites vacances et été) :

- ↳ 97,3 % des familles sont satisfaites ;
- ↳ 98,9 % des familles sont satisfaites du personnel ;
- ↳ 85 % des familles trouvent les tarifs raisonnables.

Centres de vacances (colonies) :

- ↳ 95 % des familles sont satisfaites ;
- ↳ 85 % des familles sont satisfaites du personnel ;
- ↳ 85 % des familles sont satisfaites des lieux proposés ;
- ↳ 75 % des familles sont satisfaites du nombre de places disponibles ;
- ↳ 92 % des familles trouvent les tarifs raisonnables.

Au-delà de ces bilans largement positifs, les familles ont aussi exprimé des attentes qui constituent autant d'axes de progrès pour le prochain Contrat Enfance Jeunesse.

Relativement à ce projet de Contrat Enfance Jeunesse, vous trouverez ci-joint en annexe, un tableau synoptique faisant l'historique des actions en place en 2007 (année de référence), les

développements 2008/2011, la situation réelle 2011 et les perspectives 2012/2015. Pour ce dernier point, l'essentiel de celles-ci consistent à :

- Développement du M.A.C « Les Galopins » (30 places au lieu de 24 places) à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Développement du M.A.C « La Maissonette » (24 places au lieu de 20 places) à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Développement du R.A.M à 1 poste équivalent temps complet (+ 0.2 E.TP) à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Le cas échéant création d'une ludothèque au 1^{er} septembre 2013 au plus vite (0,8 ETP au 01/09/2013 et 1 ETP au 01/01/2014) ;
- Coordination enfance (+ 0,33 ETP = passage de 0,66 ETP à 1 ETP au 01/09/2013) ;
- Développement de l'accueil périscolaire pour les enfants de - 6 ans (objectif : 21 286 heures/enfant/an) ;
- Développement de l'accueil périscolaire pour les enfants de + 6 ans (objectif : 25 000 heures/enfant/an) ;
- Développement pour les accueils de loisirs (mercredi, petites vacances, été) pour les enfants de - 6 ans (objectif : 80 400 heures/enfant/an) ;
- Développement pour les accueils de loisirs (mercredi, petites vacances été) pour les enfants de + 6 ans (objectif : 115 000 heures/enfant/an) ;
- Coordination jeunesse (+ 0,33 ETP dans une perspective 2014 sous réserve de la conclusion d'un avenant = 0,66 ETP).

Au-delà de ces objectifs quantitatifs, la commune s'engage sur des référentiels d'efficience qui peuvent se résumer comme suit :

- Sauvegarde du niveau de prestation de 2011 ;
- Des taux d'occupation minimum de 60 % pour les accueils de jeunes et de 70 % pour les tout petits (petite enfance) ;
- Des coûts de revient respectant les plafonds de la CAF.

Il est ici rappelé que les sommes annuelles en jeu sont de l'ordre de 350 000 € auxquelles s'ajoutent plusieurs dizaines de milliers d'euros au titre de la P.S.U (prestation de service unique) et P.S.O (prestation de service ordinaire - 40 000€/an)... Ces dernières n'entrant pas dans le chapitre du C.E.J.

Après cet exposé, nous vous invitons donc à renouveler notre partenariat avec la CAF du Nord (et non plus Roubaix-Tourcoing depuis la départementalisation) au travers d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2012/2015 et qui globalise les actions portées par la ville, la Caisse des Ecoles et le « Service des Familles ». En cas d'avis favorable de votre part, nous vous invitons également à autoriser le Maire à intervenir à sa signature.

**La commission municipale plénière a examiné cette question
lors de sa séance en date du 11 décembre 2012.**

M. LE MAIRE –

Le point singulier dans cette affaire résulte finalement de l'évaluation préalable qui en a été faite l'été dernier par l'intermédiaire d'un prestataire indépendant. A la lecture des chiffres

quasi staliniens, on pourrait en effet s'interroger sur les méthodes d'enquête mais cette dernière a été réalisée par un organisme totalement indépendant.

Le sens de cette démarche novatrice était de connaître le degré de satisfaction des familles roncoises et surtout des enfants puis d'identifier les axes de progrès dans des domaines très variés : accueil des petits, relais d'assistantes maternelles, ateliers d'éveil et de parentalité, centres de vacances, accueil périscolaire, espace anime... le fameux guichet unique.

Tout cela a été passé au peigne fin d'une enquête de satisfaction ou de non-satisfaction. On a même ajouté l'Académie municipale des sports qui vient d'être créée pour déjà connaître le ressenti des parents.

Eh bien, le taux de satisfaction est de 95 % ... C'est la raison pour laquelle j'ai évoqué des scores quasi staliniens et c'est pourquoi j'ai précisé que l'enquête a été menée par un cabinet indépendant.

Sur l'échantillon, et c'est là que se situe la validité de l'enquête : plus de 50 % des familles ont répondu, ce qui est plutôt pas mal à savoir 710 familles sur 1.370 !

Ce taux de réponse donne du poids à l'enquête qui a été ainsi menée.

Il ne s'agit pas ici de s'auto-satisfaire ou de s'applaudir, loin de là, même si l'on peut être content de la politique mise en œuvre et des actions menées. Il s'agit d'accueillir ce sondage extrêmement favorable mais, en même temps, de regarder là où il faut s'améliorer, là où il faut mettre un peu plus de pertinence et d'efficacité.

Globalement, les gens ont souhaité que les actions mises en œuvre soient reconduites avec, ici ou là, quelques remarques sur le volet Tarification.

Mais, au-delà de ce taux de satisfaction, nous allons faire notre miel des remarques ou suggestions qui contribuent à faire grandir notre service public... Il s'agit bien d'un service public.

Pour autant, nous restons vigilants quant aux rôles de la famille, celle-ci devant conserver les rôles primordiaux éducatif et citoyen ; nous le rappelions Sylvain et moi-même. Rien de mieux ne se fait au-delà du cercle familial. C'est la famille qui éduque, ce ne sont pas les collectivités publiques ou des associations.

La CAF dont nous mesurons bien à la fois l'implication financière et le rôle dans cette politique, a apprécié nos méthodes de travail consistant au préalable à évaluer les services rendus à la population, en partenariat avec celle-ci, étape appelée classiquement de diagnostic.

Il ressort de ce diagnostic une attente forte des familles dans la reconduction de tous les services proposés et même, ici ou là, un élargissement de ces services en conséquence.

Qu'y aura-t-il de concret dans ce nouveau CEJ ?

- 10 berceaux supplémentaires
- 1 poste à temps complet pour le RAM
- Plus de 40.000 h/enfants/an pour les ALSH ce qui correspond à + 15 % des heures/enfants
- Plus de 60 places d'accueil périscolaire dans les écoles
- Plus de 2/3 de poste pour la coordination CAF

Je rappelle ici l'importance financière de ce partenariat avec la CAF ; cette dernière contribuant chaque année entre 350.000 et 400.000 € au budget correspondant, soit plus ou moins la moitié. C'est donc un partenaire indépassable, essentiel et nous l'avons dit (on l'a oublié dans l'éphéméride, c'est curieux) lors de la pose de la première pierre au Blanc-Four.

Je rectifie donc le tir : nous avons posé la première pierre, en quelque sorte la fondation des structures Petite Enfance au Blanc-Four.

Quelques mots encore pour rappeler les exigences des différents partenaires que sont la CAF, la Direction régionale de la jeunesse et des sports, le Conseil général, le médecin de PMI... C'est de la contrainte mais, en même temps, de l'exigence ce qui permet de tirer nos services vers le haut et, finalement, de parvenir à l'excellence de nos actions à la quasi-unanimité, au niveau de ce diagnostic.

J'ouvre le débat ; chacun peut prendre la parole comme il le souhaite.

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

J'ai regardé un peu les questionnaires et il est vrai que les scores sont très beaux.

J'aurais aimé y voir apparaître la question des horaires de garde ; les résultats auraient peut-être été différents. Je pense notamment aux parents qui exercent des métiers postés et qui commencent de bonne heure ou finissent tard ; ils ne s'y retrouvent pas forcément dans les horaires proposés.

M. LE MAIRE –

Le questionnaire était ouvert : les gens pouvaient naturellement dire si le service ne leur convenait pas et si des ajustements étaient nécessaires. Mais très ponctuellement, me dit-on.

Ce sont des points qui vont améliorer les services qui, globalement, sont très satisfaisants mais on peut toujours faire mieux. Nous l'avons dit ; nous ne sommes pas là pour nous applaudir.

Monsieur VARLET, je vous en prie.

M. VARLET –

Monsieur ZAJDA, depuis 2009 nous avons fait l'expérience d'ouvrir les accueils périscolaires dès 7 h au lieu de 7h30 soit une demi-heure plus tôt. Après enquête, durant cette demi-heure, pas plus d'un ou deux enfants ne sont présents alors que, de notre côté, nous devons prévoir la présence de deux animateurs.

C'est pourquoi, à cette rentrée, nous avons décidé de revenir à l'ancien horaire d'ouverture à savoir 7h30. C'est sans doute à cela que vous faites allusion.

M. ZAJDA –

Je parlais d'horaires postés ; cela aurait pu être plus tôt encore et peut-être centrer un certain nombre de gardes en un seul endroit.

Je pense aux parents qui commencent à 5 ou 6 h, par exemple. Faire garder les enfants n'est pas toujours évident ; ils trouvent des alternatives comme l'aide de grands-parents.

M. VARLET –

Nous n'allons pas ouvrir un débat sur le sujet. Toutefois, rassembler sur un seul centre plusieurs enfants pose alors le problème du transport entre le centre et les autres antennes des écoles. Ce sont alors d'autres problèmes à régler.

M. LE MAIRE –

Il y a des réponses chez l'habitant à travers le service Petite enfance pour les tout-petits ; on y répond déjà !

M'autorisez-vous à signer le contrat avec la CAF ? (Pas de remarque).

Je passe aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, c'est formidable, je vous en remercie.

1.02 - ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - 1/ Qualification de service d'intérêt économique général (SIEG) - 2/ Mandatement de l'opérateur « Service des familles » - 3/ Convention de financement des obligations de service public (OSP)

Les relations juridiques et financières entre les collectivités publiques (Etat et Collectivités Territoriales ...) et les Associations sont historiquement issues de règles et d'usages nationaux, le caractère organique et spécifique de ces dernières (à but non lucratif) fondant les subventionnements et le cas échéant, les conventionnements écrits. Autrement dit, le caractère désintéressé souvent même philanthropique des associations justifie, sans véritable débat, le soutien financier naturel des collectivités publiques, sous réserve toutefois, que ces dernières identifient une contribution à L'INTERET GENERAL. Traditionnellement donc, le mode de financement du secteur associatif repose sur le SUBVENTIONNEMENT, celui-ci s'agrégeant dans un volume financier de plus de 70 milliards d'€ (3,5 % du PIB national), rémunérant plus de 1 800 000 salariés et soutenant plus de 16 millions de bénévoles. Il est ici permis d'apprécier toute la place qu'occupe le secteur associatif dans nos territoires, nos bassins de vie, dans ce que l'on appelle depuis quelques années déjà l'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS).

C'est sur ce modèle que notre commune subventionne l'association « SERVICE DES FAMILLES » depuis qu'en 1989, quelques pionniers ont pris l'initiative de créer sur notre territoire des dispositifs d'accueil des tout petits (0/3 ans), à partir d'une forte attente des jeunes familles de l'époque, prêtes à se rassembler sous une formule juridique simple, souple et largement usitée depuis la loi de 1901 : l'ASSOCIATION. Après plus de vingt ans d'expérience et de progression, l'association « Service des Familles » a atteint depuis quelques années maintenant une dimension telle qu'elle s'affirme aujourd'hui comme un acteur incontournable et reconnu sur notre territoire dans son domaine de compétence. Le Services des Familles c'est en quelques chiffres :

- 1,3 million d'€ de budget annuel porté à 1,5 million d'€ d'ici un an (réf : CEJ/CAF) :
 - o dont 1,1 million d'€ de fonds publics (CAF et Ville).
- 71 berceaux portés à 81 à l'échéance de septembre 2013 ;
- 232 enfants accueillis ;
- 204 familles accompagnées ;
- 3 millions d'€ d'investissement en cours (maison de la petite enfance au Blanc-Four) :
 - o dont 1,9 million porté par la ville.

Les baux emphytéotiques conclus ces derniers mois entre la ville et le Service des Familles pour les deux structures d'accueil de la petite enfance des rues Watteeuw et Destombes sont le point d'orgue d'un partenariat qui consacre un ancrage de cette association sur notre commune et consacre son autonomie, mouvement inauguré dès 2009 par une prise en charge directe par celle-ci des fluides, repas et entretien des bâtiments, assurances A cette logique de distanciation de la ville, s'est ajoutée une réforme progressive de sa GOUVERNANCE, au travers de son

conseil d'administration. A un vieil usage d'une représentation municipale majoritaire, nous sommes aujourd'hui dans une représentation minoritaire répondant à une logique de contrôle et de surveillance, au regard des sommes et services en jeu.

Cette réforme de la gouvernance et l'autonomie renforcée de cette association ont fait écho aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) émises dans son rapport rendu public en 2010. La CRC évoquait également les relations partenariales entre la ville et le Service des Familles, en analysant nos concours financiers comme des subventionnements d'équilibre, faute de réelle convention d'objectifs et de moyens. Elle allait même jusqu'à préconiser de fonder notre partenariat sur la base d'une mise en concurrence (marché public ou délégation de service public ...), sauf à la commune de municipaliser les services correspondants. Sans nier la pertinence de l'analyse de la CRC, nous avons toujours pensé que celle-ci se rangeait exclusivement sous la bannière du droit national, en se privant d'intégrer un droit européen encore naissant dans cette matière mais de plus en plus prégnant. En témoigne la circulaire du 18 janvier 2010 dite « circulaire Fillon » qui tente d'apaiser et de normaliser les relations entre les collectivités publiques et les associations, sous la pression de ces dernières, inquiètes d'un DROIT EUROPEEN de plus en plus global qui « ignore » nos singularités nationales dans ce domaine. Quant à une éventuelle municipalisation, le débat est tranché depuis quelque temps déjà.

En fait voilà déjà une dizaine d'années que le droit européen s'affirme dans les relations entre les collectivités et leurs partenaires, indépendamment du caractère organique de ces derniers (association ou non). Et ce, au travers de constructions juridiques communautaires issues de la jurisprudence de la Cour de Justice de la Communauté Européenne (CJCE - Arrêt Altmark, Bupa...) et des décisions de la commission (paquets Monti-Kros et Almunia). C'est cette dernière décision sur laquelle nous reviendrons ultérieurement, qui ouvre et éclaire mieux le débat relativement aux relations qualifiées parfois « d'incestueuses » entre les collectivités publiques et bon nombre d'associations.

Mais avant d'aller plus avant dans les relations évoquées précédemment, il faut ici resituer la véritable nature juridique de l'association « Service des Familles », toujours sous la bannière européenne, celle-ci étant désormais la gardienne du principe de libre concurrence et de libre circulation des biens et des personnes dans l'Union des « 27 ». Très concrètement, son statut associatif ne cache-t-il pas d'autres réalités juridique et économique ?

La notion d'**entreprise** est entendue de façon extensive par la CJCE (arrêt Höffner - 1991) : « **la notion d'entreprise comprend toute entité exerçant une activité économique indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement** ». Ainsi tout organisme , privé ou public, toute personne morale ou physique, toute entité, qu'elle ait ou non un but lucratif, qu'elle exerce une activité civile ou commerciale, est susceptible d'être considérée au sens de droit communautaire, comme une entreprise et ce, quel que soit son mode de financement, dès lors qu'elle exerce une activité économique. La même CJCE définit par ailleurs une activité économique : « **toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné** ».

Il découle de cette jurisprudence communautaire que dès lors qu'une entité poursuit une activité consistant à offrir des biens et services sur un marché donné contre rémunération, cette dernière doit être considérée comme poursuivant une activité économique et constitue donc une entreprise. L'absence de but lucratif n'est pas en lui seul de nature à écarter la qualification d'activité économique. L'association **Service des Familles** est donc en droit communautaire (et

*national) un prestataire de services (accueil de la petite enfance) dont les recettes sont issues du prix payés par les familles et les subventionnements (+ de 80% des recettes) de la CAF et de la Ville. Ces derniers ne sont nullement exonérateurs du champ économique mais sont conditionnés par des règles au cœur du sujet objet de la présente. De la même manière, les agréments administratifs (pouvoir de police du Conseil Général...), les conventionnements CAF (financements ...) ne sont en aucune manière exonérateurs des règles juridiques européennes qui hissent le Service des Familles au rang d'**OPERATEUR** du **SECTEUR MARCHAND**, terminologie générique et globale sous le prisme d'un marché ouvert à la concurrence. Avec toutefois la particularité d'intervenir dans la sphère des **SERVICES SOCIAUX** (garde d'enfants ...) qui permet de tempérer largement une rigueur européenne apparente dans le domaine des **AIDES d'Etat** (entendu au sens large), issue du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) - article 107 et 108, indépendamment des règlements (CE) n°800/2008 et n°1998/2006 portant dérogation dans des catégories particulières ou pour des soutiens financiers de faible montant (règle des « minimis »).*

*Nous abordons ici le cœur du sujet dès l'instant où nous prenons le parti de ranger notre partenariat avec le Service des Familles dans une dynamique juridique nouvelle, prenant en compte le droit européen, qui peut apparaître froid, complexe pour les « frileux » ou au contraire qui offre de vraies perspectives pour les plus audacieux. Nous avons choisis le camp de ces derniers, dès l'instant où un nouvel « outil » européen, appelé « **Paquet ALMUNIA** » (du nom de son vice-président à la commission européenne) donne de nouvelles perspectives dans le secteur des services sociaux notamment, bien que toujours rangés dans la catégorie des **SERVICES d'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG)**. Ceux-ci sont des services de nature économique qui peuvent être fournis par des entreprises publiques ou privées, **soumises à des obligations de service public (OSP)**. C'est ce dernier point qui constitue en quelque sorte la pierre angulaire des débats de ce soir, puisque nous sommes appelés à construire un partenariat financier avec un opérateur (association Service des Familles) qui intervient dans le secteur marchand (activité économique) de l'accueil des tout petits (service social), segment d'activités dès lors qu'il est ouvert à tous, ne peut fonctionner qu'avec des subsides publics.*

*Depuis sa création, le Service des Familles fonctionne et se développe avec les soutiens financiers de la ville et de la CAF, l'intervention de cette dernière étant elle aussi capitale. Depuis la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 - art. 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, ce subventionnement résulte d'un conventionnement écrit qui exprime et reconnaît l'**INTERET GENERAL** de l'accueil de la petite enfance, cette notion d'intérêt général étant présumée par l'intervention de la « puissance publique » (ville de Roncq). Aux premières conventions annuelles plutôt dépouillées, a succédé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2009/2012 (avenantée à 4 reprises). D'une certaine manière cette convention anticipait les remarques pressenties et sus-évoquées de la CRC et surtout était le premier marqueur d'un véritable partenariat de développement d'une politique en direction de la petite enfance, en faisant du Service des Familles un co-contractant soumis à des obligations de **SERVICE PUBLIC**.*

*Par ce conventionnement, nous inscrivions notre action dans une perspective européenne même si nous n'avons pas eu l'audace de franchir le « Rubicon » des services d'intérêt économique général. Cela sans doute pour des raisons de « maturité juridique » à l'égard du droit européen et de son principe de **MANDATEMENT** mais aussi par la radicalité du seuil de « minimis » de l'époque de 200 000€ comptés sur trois ans (porté à 500 000 €) précité, portant à priori obligation de notification à la commission européenne (mais des exceptions existaient). Il faut ici rappeler qu'en 2009/2010, nous étions dans une période charnière (circulaire Fillon du 18 janvier 2010) où l'Etat français menait des négociations avec la commission européenne pour « sauvegarder » la*

particularité française du secteur associatif et des services sociaux et tenter d'assouplir la dure « loi » de la mise en concurrence (marché public ou délégation de service public).

*Les efforts des pouvoirs publics et notre prudence active n'ont pas été vaines puisque le 20 décembre 2011 la décision (dite **ALMUNIA**) de la commission européenne est venue substantiellement assouplir l'application de l'article 106 §2 du TFUE relatif aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique et ce, avec effet au 31 janvier 2012. A cela s'est ajoutée la communication 2012/C 8/02, le règlement UE n°360/2012 (« minimis » porté à 500 000€ sur 3 ans)... De ce corpus de textes, il ressort un traitement circonstancié des SIEG dédiés notamment aux services sociaux et surtout une sortie du périmètre des aides d'Etat, ce qui implique le plus souvent une exonération totale de notification à la commission européenne. Pour autant l'architecture européenne de base n'est en rien modifiée pour ce qui est de la **QUALIFICATION** et du **MANDATEMENT** (deux concepts indissociables l'un de l'autre). A ceux-ci, s'ajoutent le plus souvent un conventionnement de financement. Par ces deux premières terminologies, nous entrons dans la chair du dossier dès l'instant où elles constituent les « clefs d'entrée » de la procédure qui vous est proposée ce soir.*

1) LA QUALIFICATION

*En droit communautaire comme en droit national, la définition d'une mission de service public ou d'un SIEG va ouvrir la possibilité d'un financement par la collectivité. La définition ou **QUALIFICATION** du SIEG permet ainsi de considérer que l'aide publique est compatible avec le traité (paquet Almunia).*

*Cette qualification est en quelque sorte une affirmation formalisée et explicite d'un **SERVICE (SOCIAL)** entrant dans le champ de l'article 106 §2 du TFUE afin de protéger le bon accomplissement de leur mission d'intérêt général en référence à la nouvelle décision du 20 décembre 2011 (Almunia). Elle a pour but principal de formaliser les modes d'organisation, de contractualisation et de financement du service social concerné de façon à prévenir le contentieux communautaire et à faire pleinement usage des dispositions du Traité visant à **protéger l'accomplissement des missions d'intérêt général imparties à ce service social des seules forces du marché**. Cette qualification vient soustraire le SIEG en cause, du droit commun européen. Cette phase « inaugurale » de qualification d'un SIEG est à la fois :*

- *un acte politique, impulsé par les élus (assemblée délibérante), de positionnement d'un service (social ...) dont il a la responsabilité sur son territoire en tant que service essentiel assurant une mission d'intérêt général en direction de ses administrés. Il s'agit ici de l'affirmation de l'émergence d'un besoin de la population, les modalités de mise en œuvre intervenant dans un deuxième temps ;*
- *Un acte juridique de sécurisation des modalités de fourniture des services sociaux sur un territoire donné et de leur financement sur ressources publiques.*

Contrairement aux idées reçues, le droit de l'Union européenne place l'élu local au cœur du dispositif en garantissant « un large pouvoir discrétionnaire » en la matière, tout en lui confiant une triple responsabilité sur son territoire de compétence :

- *la responsabilité de définir le champ des services sociaux concernés, les missions particulières qui lui sont imparties ainsi que les missions spécifiques qui en découlent ;*
- *la responsabilité de traduire concrètement les principes communs aux services publics, notamment en termes d'universalité, de continuité, d'accessibilité financière, de qualité ...*

et ce, dans le respect des principes généraux de transparence, d'égalité de traitement, de proportionnalité et de nécessité ;

- *la responsabilité d'organiser la fourniture et de financer librement les services sociaux ...*

*Parce que les services sociaux ont pour vocation de mettre à disposition de **TOUS LES CITOYENS** des services essentiels dont l'accès est reconnu par des droits fondamentaux, le Traité fait primer le bon accomplissement des missions imparties à ces services sociaux sur ses propres règles de concurrence et au sein du marché intérieur.*

*Par la présente, nous vous invitons à élever au rang de **Service d'Intérêt Economique Général**, l'accueil de la petite enfance sur notre territoire, tel que défini dans le mandatement ci-après.*

2) LE MANDATEMENT

*Selon la jurisprudence constante de la CJCE, il s'agit ici d'un acte officiel confiant à une entreprise une mission de SIEG et repris sous l'appellation de « **MANDAT** ». L'acte correspondant émanant de la puissance publique (ville de Roncq...) doit être exprès et explicite. Par cet acte positif, la collectivité publique confie à une entreprise (au sens générique) une mission à laquelle elle reconnaît un caractère d'intérêt général. C'est cet acte qui permet au juge communautaire de vérifier l'absence d'erreur manifeste d'appréciation de la part de la collectivité publique sur le caractère d'intérêt général de la mission en cause. Dans certains cas, de tels actes peuvent conférer un droit exclusif ou spécial d'exercer l'activité d'intérêt général en cause.*

Plusieurs éléments (minimum) doivent figurer obligatoirement dans les mandats :

- *la nature et la durée des obligations de service public ;*
- *les entreprises et les territoires concernés ;*
- *la nature des droits exclusifs ou spéciaux éventuels octroyés à l'entreprise ;*
- *les paramètres de calcul, de contrôle et de révision de la compensation ;*
- *les modalités de remboursement des éventuelles surcompensations et les moyens d'éviter ces surcompensations.*

La forme de l'acte de mandatement est librement déterminée par l'autorité publique. Outre la présente délibération, l'acte de mandatement peut s'adosser à différents processus de contractualisation :

- *marché public ;*
- *délégation de service public (DSP) ;*
- *partenariat public/privé (PPP) ;*

Et ce, après mise en concurrence.

- *convention de financement ;*

dont le processus d'appel à projet est couramment usité, sans que cela soit exclusif.

De prime abord cette dichotomie semble correspondre à un schéma classiquement répandu, reposant sur le critère de l'initiative du projet. A une initiative de la collectivité publique ferait automatiquement (et même obligatoirement) écho un des processus de mise en concurrence. A une initiative privée, classiquement associative, la collectivité apporterait ou non son soutien au travers d'une convention de financement.

*Nous touchons ici le point névralgique de l'analyse. La collectivité publique est-elle condamnée au choix binaire de la mise en compétition (appel à la concurrence) qu'elle initie ou de l'attente d'un hypothétique projet, quand bien même elle l'aurait suscité ? Au contraire ne doit-elle pas s'intéresser au « paysage » existant sur son territoire, des partenariats jusque-là noués avec un acteur tel le Service des familles et tenir compte des investissements en cours... ? Au fond n'existerait-il pas une troisième voie, qui s'appuierait sur la qualification d'un SIEG en toute hypothèse mais permettrait de financer un ou plusieurs opérateurs, à partir du principe de la juste **COMPENSATION** des obligations de service public.*

*Pareille hypothèse qui semblait exclue par la doctrine, trouve aujourd'hui une résonance qui est le résultat de nos réflexions et de notre détermination dans cette affaire. En effet d'éminents juristes admettent désormais une voie nouvelle de mandatement, dès l'instant où le SIEG ne répond pas à un besoin détaillé par la collectivité et ne donne pas lieu au paiement d'un prix, éléments constitutifs du marché public. Finalement la doctrine se rattache à l'interprétation souple et intelligente de la commission qui dans son guide sur les SIEG précise que : « **le simple financement lié à une obligation de rembourser les montants perçus, s'ils ne sont pas utilisés aux fins prévus, ne relève normalement pas du droit des marchés publics** ». A cette citation la doctrine ajoute même (très justement) : « le fait que l'exécution du SIEG bénéficie non pas directement à la collectivité publique mais à un public tiers est un indice (théorie du faisceau d'indices) permettant de déterminer si la prestation du SIEG répond à un besoin propre de la collectivité ».*

*Finalement la doctrine ne fait que marcher dans les pas jurisprudentiels du Conseil d'Etat (CE). Dans un avis en date du 18 mai 2004, la Haute Juridiction Administrative dans l'affaire « Cinémathèque Française » (n° 370169), a précisé qu'une activité d'intérêt général créée à l'initiative d'une association pouvait devenir ultérieurement une activité de service public, compte tenu du droit de regard exercé par la personne publique et des financements qu'elle lui accorde. Cette position a été réaffirmée en contentieux dans son **Arrêt du 6 avril 2007 « Commune d'Aix-en-Provence »** et d'une certaine manière, écrite « dans le marbre », en admettant l'hypothèse que lorsque la personne publique reconnaît l'intérêt général attaché à l'activité d'une personne privée (sans en définir son statut) et y attache de l'importance, elle peut unilatéralement lui reconnaître un caractère de service public à condition d'exercer un droit de regard sur son organisation et de lui accorder des financements le cas échéant. La Commission européenne admet elle aussi que la mise en œuvre d'un SIEG puisse être d'initiative privée, sous réserve qu'il existe une décision de l'autorité publique approuvant la proposition faite par le prestataire de service.*

Ces développements nous renvoient bien évidemment à notre partenariat avec le Service des Familles qui remplit bien une mission de service public au regard de la jurisprudence ci-dessus et que la présente décision de qualification et de mandatement est appelée à réaffirmer. Reste un point à régler, par renvoi aux principes fondamentaux du Traité que sont la transparence, l'égalité de traitement, la non-discrimination ... Autrement dit, bien que les règles de la commande publique peuvent être écartées, pour autant la collectivité publique peut-elle s'exonérer d'une « mise en compétition » au travers d'appels à projets par exemple. Une dévolution d'un SIEG par « acte unilatéral » est tout à fait envisageable (pas d'avis d'information préalable ...) dès l'instant où cela est justifié.

*Nous en arrivons ici à la conclusion de l'exposé de notre choix de pérenniser notre partenariat avec le **SERVICE DES FAMILLES** et ce, indépendamment de ses statuts associatifs. Le caractère organique étant sans portée en droit, il nous faut ici nous intéresser « in concreto » à*

la nature du service d'accueil de la petite enfance et de ce que cela requiert en termes de moyens. Au-delà des agréments, un tel service ne peut fonctionner que dans la proximité et dans des locaux spécifiquement adaptés à l'accueil des tout petits. Ce dernier point nécessite des investissements importants tant les normes pèsent lourdement sur ce secteur d'activités. Pour mémoire, la reconstruction de la maison de la petite enfance, de la PMI, du RAM et du siège associatif avoisine les 3 millions d'€. Dans ces conditions vouloir ouvrir le marché serait illusoire ou à tout le moins un pur « exercice de style ».

Il est tout au contraire bien plus raisonnable et réaliste, de s'orienter vers un mandatement allant jusqu'à donner des droits exclusifs limités ou spéciaux, venant consolider notre financement municipal dans l'opération de construction précitée (1.9 million d'€). Par ce droit spécial la ville exprime ici l'exclusivité de son financement d'investissement en direction de cet opérateur historique. Cette clause n'entrave en rien des initiatives d'autres opérateurs qui pourraient le cas échéant solliciter un mandatement municipal mais sans pouvoir revendiquer une aide à l'investissement. Nous réglons par là même la problématique de l'efficacité de la dépense publique qui ne saurait être tributaire des seuls promoteurs de projet.

Dès l'instant où les développements démontrent de la possibilité de MANDATER le Service des Familles directement (ou par acte « unilatéral » ou sans consultation du marché), celui-ci aura à répondre aux principes fixés par la commission (article 2.3 de l'encadrement et 4 de la décision d'exemption de notification du 20 décembre 2011) :

- *la nature et la durée des obligations de service public ;*
 - o *universalité*
 - o *continuité*
 - o *tarifs sociaux ...*
- *l'entreprise concernée ;*
- *le territoire concerné ;*
- *la nature des droits exclusifs ou spéciaux éventuellement octroyés à l'entreprise ;*
- *la description du mécanisme de compensation et les paramètres de calcul, de contrôle et de révision de la compensation (respect du bénéfice raisonnable);*
- *les modalités de récupération des éventuelles surcompensations et les moyens d'éviter ces surcompensations (dans la limite de 10%);*
- *une référence à la décision de la Commission.*

*L'acte de mandatement joint en annexe s'emploie à respecter toutes les conditions imposées par la décision du 20 décembre 2011 (ALMUNIA) et ce, de la manière la plus scrupuleuse, de sorte à éviter toute fragilité juridique. En cela cet acte de mandatement est un acte additionnel à la convention d'objectifs et de moyens en vigueur jusqu'au 31 décembre prochain. L'originalité de celui-ci sera dans l'intégration de la mise à disposition des immeubles municipaux par référence aux baux emphytéotiques et du financement de l'opération de reconstruction d'une maison de la petite enfance au Blanc-Four. Au regard de cet investissement et de ses conditions d'amortissement, la convention inaugure une période d'engagements respectifs de **DIX ANNEES** à compter du **1^{er} janvier 2013**. En contrepartie des Obligations de Service Public (OSP), la commune s'engage à verser une provision de **850 000 €** au titre de 2013, selon un échéancier prévu dans la convention. Ce mandatement et la convention correspondante prennent donc le relais de la convention d'objectifs et de moyens en vigueur jusqu'au 31 décembre prochain. Cette dernière fera bien l'objet d'une consolidation de ses comptes 2012 en milieu d'année prochaine, comme prévu conventionnellement. Cet ensemble sera complété de la convention de financement de l'investissement du Blanc-Four. Acte de mandatement, convention de financement des obligations de service public (O.S.P) et convention de financement de l'investissement du Blanc-*

Four repris en annexe de la présente vous sont donc proposés pour validation. L'acte de mandatement constituant un acte unilatéral, seule la convention des obligations de service public (O.S.P) donnera lieu à une signature « contractuelle » entre la ville représentée par le Maire et le service des familles représenté par son Président. Nous vous invitons à autoriser le Maire à intervenir à cette signature.

Dès l'instant où ce mandatement entre dans le cadre du « Paquet ALMUNIA » et qu'il intéresse le service social de la « GARDE d'ENFANTS » (entendu au sens large), ce mandatement est exempté de toute notification à la Commission européenne, le montant des financements publics étant inopérant dans ce secteur d'activités (services sociaux). Il est ici intéressant de noter que les sommes versées au titre des obligations de service public (O.S.P) ressemble étrangement à une « subvention d'équilibre », elle-même critiquée à l'époque par la C.R.C...

Cette absence de notification n'empêche nullement un contrôle de la Commission européenne qui reste toujours en capacité de solliciter diverses informations pour apprécier le respect de la réglementation. De notre côté, en qualité de collectivité publique participant au financement de la juste compensation des « OSP », il nous appartient d'effectuer des contrôles (comptables, financiers ...) au moins tous les deux ans (point 49 de l'encadrement Almunia). Cette obligation n'est pas véritablement une contrainte puisque nos contrôles et ceux de la CAF sont annuels, le service des Familles ayant recours de son côté à un Cabinet Comptable et un Commissaire au Compte.

Un dernier développement enfin pour ce qui est des statuts de notre opérateur dans le cadre du mandatement. Ce dernier est bien évidemment indépendant de ses statuts associatifs. Le Service des Familles s'il le juge utile, pourra le cas échéant modifier sa structuration juridique s'il souhaite s'inscrire davantage dans une démarche d'ECONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE. Il pourra tout autant développer son périmètre d'intervention s'il détecte des opportunités de développement. Ces nouveaux champs d'intervention, dès l'instant où ils sortent de la petite enfance, ne pourront faire partie du présent mandatement si toutefois ils intéressent notre collectivité. Un nouveau processus de mandatement devra alors être suivi au regard toujours des textes européens en vigueur.

Voilà donc posée ce soir, une pierre supplémentaire dans notre édifice partenarial construit en intelligence avec le Service des Familles. Elle marque également le départ d'une nouvelle trajectoire sur les moyen et long termes, dans une nouvelle logique entrepreneuriale.

Avant le vote, les élus impliqués dans cette association ont été invités à quitter momentanément la séance. Sont sorties : Madame Chantal NYS et Jean-Louis BEAUVENTRE.

***La commission municipale plénière a examiné cette question
lors de sa séance en date du 11 décembre 2012.***

M. LE MAIRE –

Dans le cadre de sa politique de la Petite Enfance, Roncq a fait très rapidement le choix de privilégier un partenariat fort avec l'association historique Service des Familles, association loi 1901 (je rappelle le cadre), en excluant toute municipalisation des services. C'est un débat que nous avons eu en 2001 et, rapidement, suite à une espèce de diagnostic réalisé

par le cabinet Ernst & Young, nous avons conclu que nous pouvions consolider ce service associatif.

L'association est importante puisqu'elle gère un budget porté à 1,5 M€ en 2013 dont 1,1 M€ de fonds publics à travers l'engagement et de la CAF et de la Ville à quasi 50 %, 71 berceaux portés à 81 à compter de septembre 2013, 26 personnes y travaillent en équivalents temps plein.

Pour autant et forte des recommandations de différentes institutions, la Ville a engagé un travail de sécurisation de ce partenariat depuis de nombreuses années alors que la réglementation nationale en la matière était assez floue.

Le Droit européen apporte aujourd'hui de nouveaux éléments qui vont permettre de conforter les choix de la ville de Roncq quant au financement de l'association Service des Familles. En effet, une décision très récente... C'est là où je salue tout le travail, la clairvoyance de Bruno DUBOIS qui nous a accompagnés par son talent et surtout son appétence car, au-delà du talent, il a vraiment une envie, une curiosité très aiguisée à suivre l'évolution du droit qui, finalement, n'est que la traduction de choix de vie, la manière dont nous vivons dans notre espace national et, plus largement, dans l'espace européen. Et le travail collaboratif qui a été mené avec François JULIE, qui est parmi nous et que je salue.

Ainsi donc une décision de la Commission européenne en date du 20 décembre 2011 est venue modifier la réglementation européenne en matière de compensation de services publics consentie à certaines entreprises.

Les institutions européennes sont effectivement garantes de la libre concurrence au sein des Etats de l'Union et cette disposition de décembre 2011 nous intéresse directement en ce qui concerne le partenariat liant la ville de Roncq et l'association Service des Familles puisqu'en effet le droit de l'Union Européenne ne reconnaît pas la spécificité des associations loi 1901 et les traite comme de simples opérateurs économiques.

Le critère fixé par la réglementation européenne est celui de l'activité exercée, définie comme un SIEG ou service d'intérêt économique général ; ce critère est totalement inédit dans la législation française et donne aux collectivités territoriales la liberté de définir ce qu'est un service d'intérêt économique général.

Vous avez eu beaucoup de points d'analyse ; nous avons essayé de synthétiser au maximum pour ne pas prendre trop de votre temps.

La politique de la Petite Enfance menée sur Roncq est incontestablement, du point de vue européen, un SIEG et, par cette délibération, je vous propose d'élever formellement au rang de SIEG l'accueil de la petite enfance sur notre territoire.

Le droit européen est une opportunité pour la ville de Roncq de sécuriser encore un peu plus notre partenariat avec le Service des Familles, lui permettant une nouvelle fois d'être précurseur dans son application.

Il me plaît assez bien de dire, à un moment où l'Europe est parfois écornée par nos concitoyens, du moins peu considérée ou considérée comme l'empêcheur de tourner en rond, que l'Europe est au contraire un espace de liberté qui nous permet d'inventer des formules, de répondre à des besoins de plus en plus exigeants.

La décision de la Commission européenne en date du 20 décembre 2011 nous invite à conclure un nouvel acte de mandatement et c'est l'objet de notre délibération.

Le mandatement, comme vous le voyez sur la diapositive, inaugure une période décennale d'engagement avec l'association. C'est plutôt bien parce qu'on entre dans un dialogue et dans un rapport durable comme d'ailleurs j'aimerais le faire encore davantage avec toutes les associations de manière à y voir beaucoup plus clair plus longtemps.

Ce mandatement, si vous l'acceptez ce soir, prendrait effet au 1^{er} janvier 2013.

En contrepartie des obligations de service public, la Commune s'engagera à verser une provision de 850.000 € au titre de l'année 2013.

Ce soir, si vous en êtes d'accord, nous ajouterons une belle pierre à l'édifice partenarial qui est construit en toute intelligence avec le Service des Familles. Et nous marquerons une nouvelle trajectoire sur les moyen et long termes dans une logique que l'on peut qualifier d'entrepreneuriale.

Voilà la manière dont je souhaitais camper la discussion et dans un cadre tout à fait innovant puisqu'au niveau de la Communauté Urbaine (je suis assez fier de le dire) nous faisons cas d'école et, par notre expérimentation, nous pouvons faire avancer la réflexion communautaire sur ce sujet.

Avant d'ouvrir le débat, j'invite tous les acteurs du dossier à nous quitter momentanément.

(Sortie de Mme NYS et de M. BEAUVENTRE)

Monsieur ZAJDA, vous avez la parole.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

N'étant pas un spécialiste du Droit européen, je ne critiquerai donc pas ce dossier sauf que cela paraît plus compliqué qu'avant.

Question : maîtrise-t-on bien tous les tenants et aboutissants de cette loi ?

Ne risque-t-on pas de se faire retoquer par la Préfecture (c'est notre crainte) parce qu'on a prévu quelque chose d'innovant, voire trop innovant encore pour l'Etat ?

M. LE MAIRE –

Excusez-moi, c'est ce que disait M. TELLIER : c'est la culture du contentieux français.

Mais les communes sont également là pour faire des petits pas, pour ouvrir des perspectives. Ce faisant, il faut être courageux, il faut oser... Et nous allons oser !

Le Préfet n'est pas non plus un père fouettard ; c'est quelqu'un qui se situe dans un dialogue républicain et qui nous éclaire de toutes ses lumières.

Il faut oser, je le répète !

Nous sommes, aujourd'hui, dans un curseur européen qui nous permet d'avancer avec, comme postulat de base (on l'a bien compris) celui de conserver notre dialogue avec une association dans laquelle nous avons une confiance absolue et qui, pour nous, est une bonne formule... Ce n'est pas la meilleure, il n'y a jamais de formule idéale. Mais aujourd'hui comme par le passé, c'est une formule qui répond aux attentes de la Commune mais qui nécessitait un surcroît de sécurité que nous apportons à travers ce « packaging » qui a pour nom SIEG.

Monsieur PLOUVIER.

M. PLOUVIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Vous parliez tout à l'heure de poser une première pierre. Permettez-moi de vous dire que nous n'allons pas tenir la truelle avec vous.

Vous avez évoqué le portage de la Petite Enfance et, sur le sujet, nous avons de points de vue diamétralement opposés. Alors que vous semblez prendre la direction de la privatisation voire de la marchandisation... J'irai même plus loin ; quand on lit le texte qui est proposé ce

soir à l'ensemble du Conseil municipal, en filigrane on pourrait percevoir qu'au terme d'une période de 10 ans, rien n'empêcherait la Ville de se désengager de cette responsabilité et de l'octroyer à un opérateur privé ; je vous en ferai la démonstration tout à l'heure si vous le voulez.

Je constate que le Service des Familles reste toujours sous statut associatif. Même si vous le placez dans une nouvelle directive européenne et même si vous le parez de toutes les vertus de l'économie sociale et solidaire, cela n'y change rien fondamentalement ; c'est toujours une collectivité territoriale, c'est toujours une association !

Franchement, je ne comprends pas votre entêtement à vouloir faire compliqué (parce que ce sera le cas) alors qu'on peut faire très simple.

Comment faire simple ?

C'est s'inspirer d'autres structures municipales qui fonctionnent très bien.

Je ne comprends pas très bien, notre groupe ne comprend pas très bien l'intérêt à avoir recours à cette forme juridique qui ressemble à une usine à gaz (pour employer un terme un peu fort)... On part dans une directive européenne, on parle de l'économie sociale et solidaire alors qu'il serait tout à fait simple de s'inspirer de modèles qui fonctionnent bien.

Pourquoi faut-il faire plus simple ?

C'est nous qui sommes les financeurs.

C'est nous qui avons des personnels très compétents.

Nous avons un nouveau directeur qui ne l'est pas moins.

Nous avons des taux d'occupation qui correspondent aux normes imposées par la CAF.

Et nous allons bientôt avoir une toute nouvelle structure, des bâtiments tout neufs, très fonctionnels financés sur fonds publics, Monsieur le Maire.

C'est pourquoi nous ne comprenons pas pourquoi vous voulez absolument passer par un système européen, le « paquet Almunia » dont on pourra parler plus longuement tout à l'heure si vous le voulez.

Suite à tout ce que je viens de dire, je pense qu'à l'instar du Centre communal d'action sociale, nous plaçons pour la création d'un Centre communal de la petite enfance, placé sous l'autorité directe des services de la Ville.

Cette municipalisation dont vous ne vouliez pas dès le départ, nous sommes pour la municipalisation de cette activité de la Ville. C'est beaucoup plus simple et s'y ajoute un élément supplémentaire : la tentation, pour toute personne morale ou privée, d'y voir une quelconque volonté de démembrement d'un service public serait de facto écartée. Alors que dans votre proposition, malgré tout le risque existe en confiant un service public à une association de droit privé.

Monsieur le Maire, je vous mets en garde. Faites attention car cela peut peut-être poser problème ; il y a un risque sous-jacent dans cette formule. Je ne dis pas que c'est le cas mais l'autorité administrative pourrait trouver à y redire.

On parle de la Petite Enfance et de confier l'activité à une association de droit privé.

Dans l'acte unilatéral qu'on nous demande de signer ce soir, je demande à toutes celles et tous ceux présents autour de cette table de bien réfléchir : le Service des Familles n'est plus censé remplir une mission de service public mais un service d'intérêt général. C'est écrit en toutes lettres dans le document de synthèse qui nous a été remis... *La commune de Roncq, en date du 18/12/2012, qualifie la politique de la Petite Enfance comme un service d'intérêt économique général !*

Très franchement, Monsieur le Maire, je trouve que cette cause très noble, cette ambition qui consiste à accueillir des petits enfants, de les voir grandir, de les instruire et de les éduquer, méritent quand même mieux que de les placer sous un simple service d'intérêt économique général. C'est une fierté du service public et je pense qu'il faut y faire attention.

Un dernier élément dont je voudrais parler.

Il est quand même paradoxal que, pour une association loi 1901 à but non lucratif, il soit admis dans ce texte la notion de « bénéfice raisonnable »... Vous m'avez bien entendu : bénéfice raisonnable !

Comme je n'ai pas la science infuse, j'ai regardé dans le dictionnaire la signification du mot bénéfice : *produit financier réalisé par une entreprise, un commerce grâce à son activité*. Et on parle d'accroissement des bénéfices. Par rapport au terme de « bénéfice raisonnable » inscrit dans ce texte, on se trouve bien dans un processus de marchandisation de l'activité de la Petite Enfance et notre groupe n'en veut pas.

Toutes celles et tous ceux qui sont autour de cette table doivent bien réfléchir à ce qu'ils vont faire parce que voter cette délibération, pour nous, c'est signer l'acte de décès de la notion même de service public. Or la Petite Enfance fait partie du domaine régalién d'une ville,

comme l'action sociale, comme les personnes âgées ; on ne doit pas la confier à un service d'intérêt économique général.

Intérêt général... c'est méprisant quelque part !

Je voudrais évoquer un dernier aspect car, derrière tout cela, je pense qu'il y a peut-être, de votre part... Je ne fais pas de procès d'intention, Monsieur le Maire, je vous rassure tout de suite. Mais je pense que votre volonté de prendre cette voie détournée pour le fonctionnement de la Petite Enfance procède peut-être d'un affichage comptable et je m'en explique.

Si cette structure devient service municipal, les 850.000 € de subvention versés par la Ville deviendraient des frais de fonctionnement et entreraient dans la masse salariale. On changerait des lignes dans la comptabilité M14, ce qui augmenterait automatiquement le ratio des frais de personnel par rapport aux recettes de fonctionnement. Je pense que vous voulez l'éviter à tout prix pour des raisons d'affichage comptable et peut-être même politique.

Par conséquent, nous voterons contre cette forme de privatisation, de marchandisation de l'activité de la Petite Enfance, merci.

M. LE MAIRE –

Sans autre demande d'intervention, je vais conclure.

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

M. TELLIER a demandé que je précise les raisons pour lesquelles nous voterons pour cette délibération.

Le mot bénéfice peut sans doute faire peur mais je pense que l'on parle plutôt de résultat excédentaire.

M. LE MAIRE –

Tout à fait, Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Et ce résultat excédentaire est lié aux subventions de la CAF et de la Ville. Il ne s'agit pas d'un bénéfice réalisé au détriment des utilisateurs. Ce n'est pas le cas et c'est pourquoi nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE –

Monsieur PLOUVIER, nous vous écoutons à nouveau.

M. PLOUVIER –

Objection, votre honneur.

On parle de « bénéfice raisonnable » et j'ai bien étudié le texte. On considère que l'on peut avoir 10 % d'excédent financier. Monsieur ZAJDA, vous avez raison.

Mais, une phrase stipule bien que si l'association se trouvait dans une situation où, avec ces 10 % elle ne pourrait pas assurer convenablement sa mission, elle tirerait la sonnette auprès de la ville de Roncq.

Dans ce cas-là, il s'agit bien d'un produit financier ; on est d'accord.

On parle d'un fonds de roulement et, par rapport à ce fonds de roulement et par rapport à une association loi 1901 (je fais un raccroc sur un autre point), comment accepter pour une association loi 1901 qui porte la Petite Enfance quelque chose que l'on refuse aux autres associations, considérant qu'elles ont trop d'argent en caisse ?

Cela me semble quelque peu illogique.

Peut-être y a-t-il deux poids et deux mesures ?

C'était un petit raccroc (pardonnez-moi) que je laisse tomber.

Dans le texte, Monsieur ZAJDA, on parle bien d'un produit financier et un bénéfice, c'est un produit financier !

Quand on parle de produit financier et quand on lit une phrase selon laquelle l'association en question pourrait très bien considérer qu'elle n'a plus suffisamment d'argent... C'est bien ce qui nous fait peur, de partir vers une marchandisation du service avec tout ce que cela suppose (vous avez raison de le souligner) en termes de coûts éventuels à payer.

Il est bien écrit qu'au terme d'une période de 10 ans (c'est en filigrane, je le répète), la Ville pourrait se désengager de cette responsabilité et procéder à un appel d'offres.

Dans ce cas, ce pourrait être Tartempion, Véolia, Bouygues ou autre qui prendrait le service et on serait bien dans un processus de marchandisation.

Pour cette noble et grande ambition, je répète qu'il faut municipaliser ce service de la Petite Enfance comme il y a municipalisation de l'action sociale.

M. LE MAIRE –

Je vous ai bien entendu et, pour ma part, je n'irai pas sur ce débat qui a déjà été tranché depuis 10 ans : municipalisation, association... Nous l'avons tranché et nous prenons notre responsabilité complètement en la matière.

J'étais tout à l'heure avec Mme MARIAGE qui me parlait du développement durable et je lui disais de bien vouloir faire des phrases un peu moins technocratiques. *Précisez bien votre pensée parce que vous avez une très belle pensée et vos mots à vous seront bien plus éloquents que des mots technocratiques pour définir précisément les choses, pour savoir là où on veut aller.*

Dans les termes que vous employez, Monsieur PLOUVIER, le mot « peur » revient constamment. Vous faites partie des gens qui, dès qu'ils voient Europe, sont extrêmement inquiets... Vous êtes extrêmement inquiet et vous voyez un loup derrière toutes les portes.

Quand Mme MARIAGE me disait qu'il faut préserver le cadre de vie, je lui demandais : *qui se ferait élire avec un programme municipal qui consisterait à dire...*

Je vous demande plus de pollution,

Je vous demande de vous frapper sur la figure...

En fait, des demandes complètement négatives et vous êtes là-dedans.

Nous sommes tous des républicains et depuis quatre ans nous le répétons, nous sommes tous de bonne volonté. Notre seul point de dissension n'est pas de savoir si derrière la porte de Ledoux, il y a un loup ; le problème n'est pas là mais de savoir si on est soit pour la municipalisation, soit pour l'association.

Et vous pouvez simplement l'expliquer sans recourir à des termes exagérés comme à chaque fois.

Vous rendez –surtout– extrêmement flou un dispositif qui est d'une lisibilité absolue, sans doute dans un montage un peu audacieux, mais vous n'êtes pas le roi de l'audace, et on n'y comprend plus rien.

Quand vous parlez de bénéfice et M. ZAJDA a totalement raison, vous confondez bénéfice et excédent de résultat, ce qui est complètement différent.

En outre vous oubliez, Monsieur PLOUVIER, que dans le droit européen 95 % des services publics sont des services marchands. Nous n'inventons donc rien du tout. Faites-vous élire Député européen et vous changerez la législation européenne.

Il ne vous a pas non plus échappé que l'on concède.

Nous parlions du marché de l'eau, en Communauté Urbaine, qui est une question extrêmement importante ; il y a des marchés concédés à des entreprises privées dans les transports publics et dans l'eau. Cela fait partie de la vie de tous les jours.

Aujourd'hui nous passons d'une association à un SIEG, que nous allons confier au Service des Familles ; il s'agit simplement d'une mutation génétique mais l'essentiel demeure et, jusqu'à présent, cette association a rempli complètement la feuille de route que nous lui assignons.

Ainsi donc les mots : *peur, usine à gaz, privatisation, marchandisation...* relèvent de ce que l'on entend quotidiennement à la télévision.

De notre côté, nous sommes des gens simples et nous essayons de comprendre les choses basiques avec l'aide de spécialistes à nos côtés, qui essaient de nous éclairer. Et nous y allons avec entière confiance.

Personnellement, je n'ai pas d'inquiétude sur le sujet ; je suis beaucoup moins inquiet que vous ne l'êtes et je suis résolument sur la ligne de l'associatif.

Ce soir, vous voterez contre cette évolution et les autres élus voteront pour, avec une confiance renouvelée à l'association.

M. PLOUVIER –

Si vous le permettez, Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE –

Nous n'allons pas rouvrir le débat, Monsieur PLOUVIER. Vous avez parlé longuement, j'ai répondu.

M. PLOUVIER –

Je voudrais quand même aborder un dernier point et le règlement me le permet, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Excusez-moi mais je gère la police des débats et nous ne rouvrons pas le débat.

M. PLOUVIER –

C'est vous qui faites la police des débats, nous sommes bien d'accord, quand la police respecte le règlement.

M. LE MAIRE –

Les gens noteront que vous ne respectez pas l'autorité ici, comme toujours.

M. PLOUVIER –

Monsieur le Maire, vous avez fait allusion au service des eaux. Je vais aller dans votre sens : en voulant continuer à confier ce service à une association, et je parle bien de privatisation voire de marchandisation (j'insiste sur ce terme), vous n'allez pas du tout dans le sens de l'histoire, Monsieur le Maire. Quand on regarde bien, beaucoup de collectivités, qui avaient « privatisé » certaines missions municipales telles que la restauration ou la distribution de l'eau, font machine arrière...

M. LE MAIRE –

Vous êtes un enfumeur, Monsieur PLOUVIER.

M. PLOUVIER –

Je sais très bien que mes propos vous embêtent...

M. LE MAIRE –

Pas du tout puisque je suis un pragmatique par essence. En CTP, on en parlait encore hier soir ; il n'y a aucun dogmatisme ici. Ne commencez donc pas à nous enfumer...

M. PLOUVIER –

Nous préférons une formule plutôt qu'une autre et nous avons le droit de l'expliquer.

M. LE MAIRE –

Nous en restons là ; nous avons entendu votre discours qui est tout à fait understandable, et nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq » et « Roncq avec vous »

Contre « Action Roncquoise Citoyenne »

Retour de Mme NYS et M. BEAUVENTRE

Avant de poursuivre, je ne voudrais pas que l'on reste sur une tonalité extrêmement désagréable ; je voudrais plutôt être joyeux et enthousiaste et féliciter tous nos collaborateurs qui ont beaucoup travaillé sur cette question pour faire progresser le droit. Merci, Monsieur DUBOIS. Merci, Monsieur JULIE.

Et dire au Président et aux responsables, ici présents, que nous allons redéfinir et signer une feuille de route qui sera très claire, dans le dialogue de 10 ans puisque l'on s'engage pour 10 ans avec le même opérateur. Ne parlons donc pas de privatisation, ne brandissons pas la muleta inutilement.

1.03 - CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués - Révision de notre délibération du 25 septembre 2012

Lors de notre séance en date du 25 septembre 2012 (délibération n°25/09/2012/33), nous avons procédé à une adaptation technique de notre dispositif portant indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et Conseillers Délégués. L'objectif de cette décision était exclusivement de donner plus de souplesse entre ce dernier et les délégations du Maire dont le nombre ou le périmètre peut varier au cours du mandat.

Dans un courrier en date du 20 du mois écoulé, Monsieur le Préfet du Nord a appelé notre attention sur le caractère incomplet de cette délibération dès l'instant où son contenu n'est pas conforme à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T). Celui-ci stipule en effet que pareille délibération doit être amendée d'un tableau faisant apparaître au minimum par fonction, les taux des indemnités accordées aux élus.

En conséquence et de manière à nous mettre en conformité avec les dispositions précitées, nous vous invitons à valider le tableau indemnitaire du Maire, des Adjointes et Conseillers Délégués.

- Indemnité maximale du Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- Indemnité maximale d'un Adjoint : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Détermination de l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale :

- Indemnité du Maire : 3 421,32€
- Indemnité des Adjointes : 1 254,48€ x 9 soit 11 290,32€
- Total : 14 711,64€

Tableau de répartition de l'enveloppe indemnitaire

(indexation automatique sur la valeur de l'indice brut 1015)

Valeur de référence : indice brut 1015 - 3801,46 €/mois (valeur décembre 2012)

FONCTION	TAUX	MONTANT MENSUEL
MAIRE	90,00 %	3 421,32€
ADJOINTS		
<i>1^{er} Adjoint : Patrimoine Communal et Problèmes du Quotidien</i>	22,533 %	856,59€

<i>2^{ème} Adjoint : Qualité de Vie et Développement Durable</i>	<i>22,533 %</i>	<i>856,59€</i>
<i>3^{ème} Adjoint : Citoyenneté, Insertion et Accessibilité</i>	<i>22,533 %</i>	<i>856,59€</i>
<i>4^{ème} Adjoint : Education et Jeunesse</i>	<i>22,533 %</i>	<i>856,59€</i>
<i>5^{ème} Adjoint : Sport et Vie Associative</i>	<i>22,533 %</i>	<i>856,59€</i>
<i>6^{ème} Adjoint : Economie et Emploi</i>	<i>22,533 %</i>	<i>856,59€</i>
<i>7^{ème} Adjoint : Famille, Solidarité et Fraternité</i>	<i>22,533 %</i>	<i>856,59€</i>
<i>8^{ème} Adjoint : Aménagement de la Cité et Déplacements</i>	<i>22,533 %</i>	<i>856,59€</i>
<i>9^{ème} Adjoint : Logement</i>	<i>22,533 %</i>	<i>856,59€</i>
CONSEILLERS DELEGUES		
<i>Finances</i>	<i>22,533 %</i>	<i>856,59€</i>
<i>Prospective et Evaluation des Politiques Municipales</i>	<i>22,533 %</i>	<i>856,59€</i>
<i>Seniors</i>	<i>3,071 %</i>	<i>116,74€</i>
<i>Prévention et Mémoire de la Ville</i>	<i>3,071 %</i>	<i>116,74€</i>
<i>Quartier Chats Huants</i>	<i>3,071 %</i>	<i>116,74€</i>
<i>Réseau d'Entreprises</i>	<i>3,071 %</i>	<i>116,74€</i>
<i>Intercommunalité Sportive et Handisport</i>	<i>3,071 %</i>	<i>116,74€</i>
<i>Quartier Blanc-Four</i>	<i>3,071 %</i>	<i>116,74€</i>
<i>Quartier Centre et Vie Scolaire Centre</i>	<i>3,071 %</i>	<i>116,74€</i>
<i>Relation avec les acteurs économiques</i>	<i>3,071 %</i>	<i>116,74€</i>
<i>Vie scolaire Blanc-Four et Chats Huants</i>	<i>3,071 %</i>	<i>116,74€</i>
<i>Tranquillité publique</i>	<i>3,071 %</i>	<i>116,74€</i>
<i>Petite enfance</i>	<i>3,071 %</i>	<i>116,74€</i>
<i>Etat Civil, Défense, Jeunesse et Relations Internationales</i>	<i>3,071 %</i>	<i>116,74€</i>
<i>Quartier Lierre et Vie Scolaire Lierre</i>	<i>3,071 %</i>	<i>116,74€</i>
<i>Prévention et lutte contre les conduites addictives</i>	<i>3,071 %</i>	<i>116,74€</i>
<i>Propreté de la Ville</i>	<i>3,071 %</i>	<i>116,74€</i>
	TOTAL	14 594,91€

Il y a lieu de noter que l'ensemble des indemnités de fonction du Maire, Adjointes et Conseillers Délégués respecte bien l'enveloppe maximale et qu'il est même légèrement inférieur.

La commission municipale plénière a examiné cette question lors de sa séance en date du 11 décembre 2012.

M. LE MAIRE –

C'est une délibération d'ajustement suite à ce que nous a demandé Monsieur le Préfet : faire apparaître dans le tableau les taux des indemnités accordées aux élus.

Je ne pense pas que le sujet mérite débat et, sans demande d'intervention, je porte aux voix.

Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.04 - CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE (C.V.E) D'HALLUIN - Installation de la Commission de suivi de site - Désignation de deux représentants du Conseil municipal

Le décret n°2012-189 du 7 février 2012 substitue à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) du Centre de Valorisation Energétique (C.V.E) d'Halluin, la COMMISSION DE SUIVI DE SITE. Nommés par le Préfet pour une période de cinq ans, les membres de cette nouvelle instance sont issus de :

- administrations de l'Etat ;
- élus des collectivités territoriales ;
- riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement ;
- exploitants d'installations classées comparables ;
- salariés des installations classées.

Cette nouvelle commission a pour rôle :

- Créer un cadre d'échange et d'information entre les différents collègues précités ;
- Suivre l'activité des installations classées ;
- Promouvoir l'information du public.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Dans un courrier en date du 16 novembre dernier, Monsieur le Préfet du Nord nous invite à désigner DEUX représentants issus de notre assemblée, ceux-ci étant appelés à prendre le relais de nos quatre représentants au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) dont le mandat arrive à son terme.

Nous vous rappelons ici que la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) était composée de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. Leur désignation résultait de notre délibération n°01/04/2008/08bis du 1^{er} avril 2008 et dont est ressortie la distribution suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Vincent LEDOUX	Claudine ZAHM
Isabelle MARIAGE	Jeannique VANDEWIELE

Dès l'instant où il nous appartient de désigner deux conseillers municipaux pour siéger au sein de cette nouvelle Commission de Suivi de Site (C.S.S), nous vous avançons les candidatures suivantes :

- Madame Isabelle MARIAGE,
- Madame Claudine ZAHM.

Il est ici rappelé qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder à ces nominations à bulletin secret (vote à main levée).

Ont été nommées :

- Madame Isabelle MARIAGE,
- Madame Claudine ZAHM.

Désignation à main levée à l'unanimité.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 décembre 2012.

M. LE MAIRE –

Le Centre de valorisation énergétique se mute en Commission de suivi du site. Deux conseillers municipaux, que je vous propose comme représentants titulaires de notre Conseil municipal, sont candidats :

- Madame Isabelle MARIAGE,
- Madame Claudine ZAHM.

Sans remarque, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.05 - EVENEMENT « FANTASTIC » - Partenariat Lille 3000 et la ville de Roncq - Convention à conclure

Du 6 octobre 2012 au 13 janvier 2013 se déroule la troisième édition de LILLE 3000, sous le thème « FANTASTIC ». Cette grande manifestation culturelle multidisciplinaire invite le public à parcourir Lille et l'Eurométropole en se confrontant au surnaturel, au merveilleux et à l'étrange.

Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) et bon nombre de villes qui la composent ou non (71 villes françaises ou de Belgique) s'associent à cet événement qui au travers de plus de huit cents manifestations, doit intéresser plusieurs centaines de milliers de visiteurs et spectateurs.

Notre ville de Roncq s'est bien évidemment associée à ce programme « FANTASTIC », à partir d'un triptyque :

1/ Programme « FANTASTIC » pendant le temps fort du 29 octobre au 4 novembre 2012 - thème : Alice au pays des Merveilles :

- *MuMo, Musée Mobile présent à Roncq le 8 janvier 2013 ;*
- *Cours de cuisine moléculaire : la cuisine fantastique et ses grands secrets - cinéma Gérard Philipe du 29 octobre au 4 novembre 2012 ;*
- *Rencontres du Fantastic - exposition d'œuvres contemporaines aux Anciennes Ecuries, les samedis et dimanches du 13 octobre au 25 novembre 2012.*

2/ Programme « FANTASTIC » hors temps fort de Roncq :

- *Exposition autour de Robert Combas du 15 juin au 28 juillet 2012 aux Anciennes Ecuries ;*
- *Noël fantastique au Centre-Bourg du 6 au 9 décembre 2012 ;*
- *Fête de Noël le samedi 8 décembre 2012 de 17 heures à 20 heures - animation par artistes de rue.*

3/ Programme « FANTASTIC » du territoire Tourquennois :

- *Familles fantastiques pour les classes de CE₂ ;*
- *L'invasion des termites gélatineux : mini-concert ;*
- *Parade Eurométropolitaine du 6 octobre 2012 ;*
- *Cabinets de curiosités intimes, pour les collectionneurs du territoire ;*
- *Harmonies.*

En tant qu'organisateur de ces projets repris au 1 et 2 ci-dessus, notre commune assure l'ensemble des charges liées à la production (dont les coûts artistiques et techniques) et à l'exploitation (dont l'accueil du public).

L'apport financier de Lille 3000 est valorisé à hauteur de 17 500€ dont 8 000€ de contribution « espèces » en direction de notre budget communal, cette somme étant « fléchée » sur l'exposition « Rencontre du Fantastic » qui s'est tenue du 13 octobre au 25 novembre 2012 aux Anciennes Ecuries.

A cet apport de Lille 3000 de 17 500 €, s'ajoute un autre apport de 42 380 € pour les actions intéressant le territoire Tourquennois (3) ci-dessus.

Eu égard à l'intérêt d'un tel partenariat formalisé, nous vous demandons d'en confirmer le principe et d'en valider le contenu.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 11 décembre 2012.***

M. LE MAIRE –

Sans revenir sur le sujet, l'événement Fantastic a associé 70 communes dans la métropole et a atteint vraiment son objectif de dynamique, d'entraînement sur le territoire métropolitain pour se conclure le 13 janvier prochain.

Dans le cadre de notre contrat avec Lille 3000, nous allons obtenir la somme de 8.000 € mais, pour autant, nous devons délibérer ce soir pour le versement de cette somme dans notre escarcelle. J'imagine que vous y êtes tous favorables et je porte aux voix.

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.06 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - Programmation 2013 - Présentation d'un projet et demande de subvention

Sans attendre la prochaine publication de la circulaire préfectorale dédiée à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) au titre de la programmation 2013, nous vous proposons d'ores et déjà d'arrêter l'opération communale susceptible d'entrer dans le cadre d'éligibilité de ce dispositif.

*Dès l'instant où les travaux de voirie intéressant le réaménagement de centre-bourg ou ceux intéressant diverses constructions publiques dont les églises, sont traditionnellement repris dans l'inventaire des opérations éligibles, et eu égard aux autres conditions à respecter (non démarrage du chantier avant complétude du dossier...), il nous paraît opportun de présenter notre opération « **EMMARCHEMENT DU PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT-ROCH** » (et pose d'une main-courante) qui s'inscrit elle-même dans l'opération « phare » de notre mandat municipal portant réhabilitation des espaces publics du quartier du Blanc-Four.*

Le dossier correspondant qui sera présenté auprès du représentant de l'Etat dans le département, sera complété d'un plan de financement conforme au tableau ci-après :

<i>OPERATION</i>	<i>MONTANT DES TRAVAUX EN H.T.</i>	<i>SUVENTION D.E.T.R. SOLLICITEE (25%)</i>	<i>AUTOFINANCEMENT</i>
<i>Emmarchement parvis de l'église Saint-Roch (y compris la main-courante)</i>	<i>40 150 €</i>	<i>10 037 €</i>	<i>30 113 €</i>

Il nous revient donc ce soir de confirmer le principe de la mise en chantier de cette opération au titre de l'exercice 2013, de solliciter de l'Etat la subvention D.E.T.R. la plus élevée possible et de valider le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 11 décembre 2012.***

M. LE MAIRE –

Je passe la parole à M. DESMET pour présenter cette délibération.

M. DESMET –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous poursuivons sur les subventions possibles et il s'agit là d'une demande que nous allons faire au niveau de la Préfecture, comme chaque année. Il est vrai que nous anticipons quelque peu sur la prochaine publication de la circulaire préfectorale mais, comme chaque année, nous allons émettre un souhait de subventionnement de 25 % d'une opération qui va toucher le Blanc-Four : l'emmarchement du parvis Saint-Roch et la pose de la main courante, pour un coût prévisionnel de 40.150 € HT.

Si la DETR nous est accordée, nous recevrons 25 % de cette somme soit 10.037 €.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DESMET.

Sans demande d'intervention, nous pouvons voter cette délibération. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

**1.07 - DECONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE 1 RUE DE LA BRIQUETERIE A RONCQ -
Indemnisation des entreprises ayant réalisé cette opération**

Trois procédures permettent de mettre fin à une situation de péril immobilier qui caractérisait l'immeuble implanté 1 rue de la Briqueterie à Roncq (parcelle cadastrée AK171) :

- immeuble menaçant ruine ;
- immeuble en état d'abandon manifeste ;
- bien « sans maître ».

Après un examen circonstancié de ces différentes possibilités, notre assemblée a fait le choix de la procédure relative à un immeuble en état d'abandon manifeste et ce, en application des articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), articles issus de la loi n°2005-157 du 23 février 2005.

Par deux délibérations en dates des 27 avril 2010 (n°24/04/2013/13) et 21 décembre 2010 (n°21/12/2010/55), notre assemblée a d'abord constaté l'état d'abandon provisoire (affichage, procès-verbal...) et à défaut de mesures prises pour faire cesser l'état d'abandon, a ensuite enclenché le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur le Préfet a donc été saisi à l'effet de déclaration d'utilité publique de cette opération après enquête. A cette démarche devait s'ajouter la cessibilité du bien après enquête parcellaire ainsi que la saisine du juge de l'expropriation afin de prononcer le transfert de propriété et de fixer le montant des indemnités.

La lourdeur d'une pareille procédure (comme les autres du reste) et ses délais consécutifs, n'ont en rien contrarié l'état de délabrement de l'immeuble en cause et n'ont fait qu'amplifier les problèmes de salubrité publique (humidité de l'immeuble mitoyen, prolifération de rats, ...). Face à cette situation d'urgence mettant en péril la salubrité et la sécurité publiques, nous avons pris le parti d'entreprendre la déconstruction de cet immeuble, en mandatant diverses entreprises à cet effet.

- La société APAVE Nord-Ouest pour le diagnostic amiante préalable pour un montant de 914,94€ TTC (facture payée) ;
- E.R.D.F. pour la suppression du branchement électrique pour un montant de 351,04€ TTC (facture à payer) ;
- Entreprise SODEM-DHAZE pour la déconstruction pour un montant de 11 098,88€ TTC (facture à payer) ;
- L'entreprise VANMARCKE pour la consolidation du mur pignon voisin pour un montant de 8 027,80 € TTC (factures à payer).

Eu égard à l'intérêt communal d'une telle opération et malgré ses faiblesses juridiques, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à la prise en charge de ces différentes factures sur le budget communal (exercice 2012) pour un total de 19 223,51€ TTC. La ventilation comptable des dépenses correspondantes sera effectuée au chapitre 67- compte 678 - fonction 512.

S'agissant de dépenses exceptionnelles consécutives au pouvoir (devoir) de police du Maire, celles-ci ne sont pas récupérables en droit et en fait ("disparition" des co-propriétaires...).

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 décembre 2012.

M. LE MAIRE –

Nous écoutons à nouveau notre collègue.

M. DESMET –

Il s'agit, là aussi, d'une délibération qui a été passée il y a quelques années concernant un immeuble en ruines rue de la Briqueterie. Une procédure de « bien sans maître » a été lancée qui prend quelques années alors que le délabrement de la maison se poursuit. Bien que la procédure ne soit pas terminée, nous avons décidé d'anticiper les travaux de démolition mi-septembre 2012 ; vous avez pu voir disparaître cette maison qui était dangereuse pour nos concitoyens et pour les gens qui passaient à proximité ou qui, parfois, y rentraient.

Pour pouvoir rémunérer les sociétés qui ont réalisé ce travail, nous devons prendre une délibération qui les indemnise selon le détail que vous avez sous les yeux.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DESMET.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

<p>1.08 - ACTION SOCIALE EN DIRECTION DES FAMILLES RONCQUOISES LES PLUS MODESTES - Convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles - Restauration, ALSH, accueil périscolaire et AMIS - Nouvelle convention globale</p>
--

Par nos délibérations n° 10/11/2009/45 en date du 10 novembre 2009, n°27/04//2010/16 en date du 27 avril 2010 et n° 29/05/2012/16 en date du 29 mai 2012, nous avons non seulement mis sur pied et traduit un dispositif de tarification basé sur le QUOTIENT FAMILIAL (six tranches) mais aussi créé un partenariat de co-financement Ville/CCAS en direction des familles ronquoises (ou assimilées) les plus modestes, c'est-à-dire appartenant à la tranche 1 (QF < 400 €/mois). L'idée fondatrice de ce partenariat était d'associer notre CCAS à l'effort collectif de prise en charge des services municipaux en direction des publics susvisés, sans pour autant exonérer ceux-ci d'une participation sauvegardant leur dignité et leur responsabilité.

Par délibération en date du 17 décembre 2009, la Caisse des Ecoles a également adopté un partenariat de co-financement en direction des familles ronquoise (ou assimilées) pour ce qui a trait aux accueils périscolaires.

Une première convention d'action sociale a été conclue entre la ville et le CCAS en date du 16 septembre 2010, relativement à la restauration « scolaire et A.L.S.H », à laquelle s'est ajoutée une seconde convention comparable en date du 16 septembre 2010 pour les accueils périscolaires de la Caisse des Ecoles ainsi qu'une troisième convention municipale en date du 6 juillet 2012 pour l'Académie Municipale d'Initiation Sportive (A.M.I.S).

Outre leur pluralité, ces conventions expriment quelques faiblesses ou incohérences qu'il convient de corriger. Dès lors apparaît l'opportunité de bâtir une seule et unique convention (tripartite) commune à la ville, à la Caisse des Ecoles et au C.C.A.S et intéressant la restauration collective (dont A.L.S.H), les accueils périscolaires et l'A.M.I.S avec les caractéristiques qui sont désormais les suivantes :

Publics visés :

Familles ronquoises (tranche 1) dont le Quotient Familial est < à 400 €/mois. A ces familles ronquoises s'ajoutent le personnel municipal (hors commune) et les personnels de nos écoles maternelles et primaires et ce, quel que soit le lieu de domiciliation de ces personnels (assimilés).

Modalités de facturation :

Double facturation de la ville ou de la Caisse des Ecoles en direction des familles concernées (reste à charge) et du CCAS (prise en charge). Expression sur la facturation des familles des coûts réels correspondants.

Recouvrement auprès du C.C.A.S :

Facturation des prises en charge du C.C.A.S trimestriellement (trimestre civil) au plus tard.

Prise en charge C.C.A.S en vigueur (tarification en cours)

- Restauration municipale: 0,73 €/repas (temps scolaire)
- A.L.S.H : 0,73 €/repas (hors temps scolaire)
- ACCUEIL PERISCOLAIRE : 0.32 €/séance
- A.M.I.S : 2,25 €/période

Actualisations de la tranche 1 et des tarifs correspondants :

Caractère automatique de celles-ci sur délibération de la ville et/ou de la Caisse des Ecoles (organismes des services susvisés) sans que le C.C.A.S n'ait à délibérer dans le même sens. Si toutefois, le C.C.A.S estime que l'actualisation n'est pas conforme à ses attentes, il pourra dénoncer la convention en cours ou en demander la modification par avenant, sur délibération et avec préavis de trois mois à courir à compter du 1^{er} mois suivant la délibération de la ville ou de la Caisse des Ecoles.

Prise d'effet de la nouvelle convention : 1^{er} septembre 2012 pour une durée indéterminée.

Le contenu de la nouvelle convention est bien évidemment conforme sur le fond, à nos décisions de principe précédemment rappelées.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 11 décembre 2012.**

M. LE MAIRE –

Monsieur BEAUVENTRE, vous avez la parole.

M. BEAUVENTRE –

Merci, Monsieur le Maire.

C'est une délibération en direction des familles roncuoises les plus modestes puisqu'il s'agit d'une convention de partenariat entre la Ville, la Caisse des écoles et le CCAS qui concerne la restauration, les ALSH, les accueils scolaires et l'AMIS.

En fait, il s'agit aujourd'hui d'une convention globale ; différentes délibérations vous ont été soumises pour un dispositif de tarification basé sur le quotient familial mais aussi pour créer un partenariat de cofinancement entre la Ville et le CCAS en direction des familles roncuoises les plus modestes, relevant de la tranche 1 avec un QF inférieur à 400 €/mois. L'idée de ce partenariat était d'associer le CCAS à l'effort collectif de prise en charge des services municipaux en direction des publics susvisés sans pour autant les exonérer d'une participation sauvegardant leur dignité et leur responsabilité.

Par délibération du 17 décembre 2009, la Caisse des écoles a également adopté un partenariat de cofinancement en direction des familles roncuoises pour ce qui a trait aux accueils périscolaires.

Une première convention d'action sociale a été conclue entre la Ville, le CCAS en date du 16 septembre 2010 relativement à la restauration scolaire et ALSH à laquelle s'est ajoutée une seconde convention comparable, en date du 16 septembre 2010, pour les accueils périscolaires de la Caisse des écoles ainsi qu'une troisième convention municipale, en date du 6 juillet 2012, pour l'Académie municipale d'initiation sportive (AMIS).

Outre leur pluralité, ces conventions exprimaient quelques faiblesses ou incohérences qu'il convient de corriger. Dès lors il apparaît opportun de bâtir une seule et unique convention tripartite, commune à la Ville, à la Caisse des écoles et au CCAS et intéressant la restauration collective dont les ALSH, les accueils périscolaires et l'AMIS avec les caractéristiques qui sont désormais les suivantes :

Lecture du projet de délibération

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.09 - AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES VALORPARC - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - Avis

Le site VALORPARC d'une superficie de 13 hectares relève, dans la stratégie de développement économique affirmée par Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) visant à aménager 1 000 hectares de parcs d'activités en 10 ans, des zones économiques d'intérêt local qui à la différence des parcs d'activités de grande taille, sont des zones de plus petite taille et plus insérées dans le tissu urbain.

Le principe d'aménagement de ce secteur a fait l'objet de préconisations examinées lors de notre conseil du 16 octobre 2007, qui mettent l'accent sur une intégration urbaine et paysagère forte participant en cela à l'affranchissement des reculs imposés par la loi Barnier (en application de cette loi traduite partiellement à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, les constructions de Valorparc sont soumises à un recul si aucune disposition relative à la sécurité, aux nuisances, à la qualité architecturale, paysagère et urbanistique n'est prise).

Le projet qui est aujourd'hui proposé par la Société d'Economie Mixte Ville Renouvelée (SEM VR) à qui LMCU a concédé l'aménagement, s'inscrit dans le cadre d'intervention prescrit. Le projet expose en effet un parti urbain, paysager et architectural qui respecte les ambitions d'urbanisation identifiés pour ce secteur (parc d'activités qualitatif, intégré à son environnement, qui assure une transition visuelle tout en tirant parti du contexte) et nécessite alors une modification du règlement de zone (la zone AUCa dans ses articles 6 et 10 qui portent respectivement sur le retrait et la hauteur des constructions) et une actualisation de la fiche d'orientation d'aménagement (qui énonce les conditions d'aménagement du lieu) dès l'instant où ils sont devenus contraignants du point de vue notamment des reculs imposés par la loi Barnier.

Par ailleurs, l'évolution envisagée pour le programme économique du parc d'activités VALORPARC induit une modification mineure du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cette modification du PADD est suivant la réglementation, soumise à débat de notre conseil municipal.

Ainsi le PADD en cours précise que « le projet Valorparc a pour vocation d'accueillir des activités de la filière de traitement et de valorisation des résidus urbains ou plus largement de l'environnement, en lien avec le Centre de Valorisation Energétique (CVE) d'Halluin ». Or cette orientation restrictive n'est plus d'actualité au regard des besoins actuels du territoire Tourquennois. Ainsi, LMCU qui a décidé d'orienter la programmation des sites de foncier économique vers une offre répondant à la majorité des besoins identifiés, ajuste le programme Valorparc comme suit : « le projet Valorparc a pour vocation d'accueillir des activités économiques répondant aux besoins identifiés sur le territoire métropolitain et en particulier sur le territoire Tourquennois : artisanat, PME-PMI, petites industries de production et de transformation, bureaux ».

La procédure de révision simplifiée engagée pour la mise en œuvre de l'opération Valorparc a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est déroulée du 10 septembre au 19 octobre 2012 et le registre mis à disposition ainsi que la réunion publique qui s'est tenue le 26 septembre 2012 ont révélé un accueil favorable.

En conséquence, il résulte de cette phase de concertation préalable que le PLU sur le secteur Valorparc doit connaître les évolutions suivantes :

- *adaptation du règlement de la zone AUCa ;*
- *adaptation des orientations d'aménagement et des prescriptions de l'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme ;*
- *intégration d'une parcelle actuellement en zonage AUDm au périmètre d'aménagement classé en AUCa afin d'assurer la cohérence du périmètre ;*
- *adaptation du P.A.D.D sur les activités développées sur Valorparc en lien avec les besoins du territoire Tourquennois. Seront toutefois privilégiées les activités prenant en compte les problématiques actuelles liées au développement durable dans leur projet.*

et il vous est proposé en conséquence de :

- *donner un avis favorable sur le projet de remaniement du PLU qui sera soumis à enquête publique conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme ;*
- *donner un avis favorable après débat en conseil, sur l'adaptation du PADD.*

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 décembre 2012.

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, je vous en prie.

M. PETILLON –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous franchissons ce soir une étape supplémentaire sur l'instruction de ce dossier Valorparc. Je pense que nous en verrons bientôt le bout.

Il s'agit aujourd'hui de prendre une délibération par rapport à la révision simplifiée du PLU qui aura lieu à partir du 8 janvier ; j'ai appris la date ce soir. C'est en mairie annexe que se tiendra l'enquête publique avec trois possibilités de rencontrer le Commissaire enquêteur.

En quoi consiste cette délibération de révision simplifiée ?

Le document de référence, que nous avons jusqu'à présent, se composait d'une fiche d'orientation de 2007 qui, aujourd'hui, ne correspond plus à la réalité tant sur le programme que sur les dispositions de cette fiche elle-même.

Je m'en explique : sur cette fiche d'orientation de 2007, nous avons par exemple des retraits, notamment par rapport à la loi Barnier, qui étaient pénalisants entre autres sur la rue de Lille.

La loi Barnier disait grosso modo : sur la rue de Lille et sur le boulevard de l'Eurométropole, recul de 70 m par rapport à l'axe.

Ces reculs étaient pénalisants sur la rue de Lille puisque, lorsque nous avons affiné l'étude, il nous est apparu intéressant, avec les architectes, les urbanistes et le paysagiste, de revenir à un front-à-rue qui marque déjà fortement la rue de Lille, malgré tout avec une certaine précaution, celle d'avoir des implantations discontinues pour toujours assurer la transparence du paysage vers l'est. C'est ce que nous voyons sur la projection et nous aurons donc, sur cette rue de Lille, des plots implantés et non pas un linéaire continu.

De même, parlant de la rue de Lille, la hauteur reprise dans la fiche d'orientation 2007 était uniforme (15 m sur l'ensemble du site) ; nous la limitons, sur la rue de Lille, à 12 m ce qui correspond à R+2 (rez-de-chaussée + deux étages).

Sur le boulevard de l'Eurométropole par contre, la marche de recul est portée à 35 m par rapport à l'axe avec, côté bâtiments, un glacis végétal et non pas une choucroute occultante par rapport à ce qui se passe derrière mais, au contraire, pour bien dégager la visibilité et la vision que l'on peut avoir des bâtiments avec une hauteur minimum de 7,50 m pour éviter l'effet galette, et une hauteur maximum qui est celle habituelle de la zone de 21 m.

De ce côté-là, on se trouve à l'approche d'Esterra qui culmine à 45 ou 50 m.

Il s'agit d'une hauteur maxi ; il n'est pas dit qu'on y arrivera, bien évidemment, en fonction des demandes entre 7,50 m et 21 m.

Sur le plan paysager, la zone est fortement étudiée (on le verra un peu plus tard car les démarches ne sont pas achevées) notamment dans le dossier « permis d'aménager » qui aura lieu au printemps.

Un redressement (une délibération a déjà été prise) du côté sud où l'on doit rectifier le tir au travers de cette révision simplifiée du PLU.

Que peut-on encore en dire ?

La préservation de ce que l'on appelle la drève.

Sur le plan d'aménagement de la zone, je vous montre sur la projection où se trouvent les activités les plus importantes, style bureau, style tertiaire.

Comme cette fiche de plan d'aménagement développement durable –PADD– est jointe à l'enquête, il nous faut aujourd'hui la valider.

A propos de la fiche d'orientation qui date de 2007, une phrase que je relis disait : *le projet Valorparc a pour vocation d'accueillir des activités de la filière de traitement et de valorisation des résidus urbains ou, plus largement, de l'environnement en lien avec le CVE d'Halluin.*

Nous modifions cette phrase parce que, depuis 2007, l'eau a coulé sous les ponts, le contexte économique a changé également. Il est souhaité aujourd'hui ouvrir un peu plus l'implantation d'activités sur ce secteur en écrivant sur le PADD : *le projet Valorparc a pour vocation d'accueillir des activités économiques répondant aux besoins identifiés sur le territoire métropolitain et, en particulier, sur le territoire tourquennois : artisanat, PME-PMI, petites industries de production et de transformation, bureaux.*

A cette définition, nous avons souhaité ajouter : *Seront toutefois privilégiées les activités prenant en compte les problématiques actuelles liées au développement durable dans leur projet.*

Voilà la proposition qui vous est faite ce soir, mes chers collègues. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Il est dommage que le contexte de la crise joue contre l'environnement et fasse modifier une définition de cette zone d'activités en une sorte de zone industrielle où quasiment toutes entreprises pourraient s'implanter. Heureusement, il est quand même précisé que l'on préfère privilégier celles à vocation écologique ou développement durable. Dommage que cela ne figure pas dans la définition mais un peu plus bas dans la délibération mais, au moins, notre volonté y est soulignée. Je tenais simplement à faire cette remarque.

M. LE MAIRE –

J'apporte un petit bémol, ce n'est pas le contexte de la crise mais bien avant. Comme l'a très bien rappelé M. PETILLON, cette zone a attendu beaucoup trop longtemps sa mise en œuvre. Ainsi l'effet d'aubaine qui consistait à s'installer immédiatement à côté du CVE a disparu.

Aujourd'hui, quand vous regardez la carte d'implantation des activités que l'on appelle éco-activités, il y en a partout sur le territoire métropolitain ; il n'y pas donc pas forcément une volonté de ces entreprises à vouloir se rassembler en un seul lieu.

Par conséquent, j'ai souhaité que l'on s'échappe de cette définition tout en restant dans le qualitatif mais en permettant à de nombreuses entreprises, qui nous sollicitent quasiment semaine après semaine, qui veulent s'implanter, d'être accueillies dans un cadre qui reste respectueux de ce cahier des charges que l'on veut ambitieux depuis le départ. Mais on ouvre de manière très significative la donne puisque le CIT, aujourd'hui, est complètement saturé. Or il y a un vrai besoin.

Ce n'est donc pas une mauvaise volonté de la Communauté Urbaine mais simplement que le temps a passé, et le temps n'est plus le même. Dès lors, les éco-activités se sont installées ailleurs.

Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –

Nous ne souhaitons pas non plus une zone d'activités de 13 ha qui mettrait 10, 12 voire 15 ans à se remplir. De ce point de vue, nous souhaitons aller relativement vite. Je confirme les nombreux prospects et contacts que nous avons par rapport à cette implantation.

Si on peut évoquer un calendrier, puisqu'au lendemain de la révision simplifiée du PLU et de son approbation par la Communauté Urbaine suite au rapport du Commissaire enquêteur que nous espérons favorable, et nous verserons dans ce dossier d'enquête cette délibération par laquelle nous souhaitons privilégier les activités liées au développement durable, au lendemain (disais-je) le permis d'aménager pourrait être déposé. Il nous faudra revenir, là encore, à une enquête... La France est le royaume des enquêtes en la matière.

Et nous espérons un démarrage des travaux, si le timing est tenu, pour fin 2013.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.10 - PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - Maison des associations : subventionnement 2012 - Avenant n° 1 - USR Gymnastique : 1^{er} acompte 2013

En application de notre délibération n°20/12//2011/65 en date du 20 décembre 2011, une convention d'objectifs triennale a été conclue entre la ville et l'association « Maison des Associations » pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Au-delà du caractère pluriannuel de cette nouvelle convention, celle-ci a également inauguré la technique du « mandat » (application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant à la Maison des Associations de reverser à diverses associations des subsides municipaux spécifiquement fléchés sur des actions précises.

C'est ainsi qu'au titre de l'exercice 2012, la ville a versé à la Maison des Associations une somme globale de 117 000 € se répartissant comme suit :

- 82 000 € au titre des frais de fonctionnement ;
- 15 000 € au titre du remboursement des frais kilométriques des associations sportives de la ville ;
- 5 000 € au titre des frais de formation des encadrants bénévoles des clubs ;
- 15 000 € au titre de la participation au financement pour les clubs de formation « Ambassadeurs de la Forme ».

Pour ces deux dernières enveloppes, les objectifs initiaux ont quelque peu évolué dès l'instant où les frais de formation des encadrants bénévoles des clubs sont supportés directement par la Maison des Associations et que l'opération « Ambassadeurs de la Forme » n'a pas été mise en œuvre et ne le sera pas davantage en 2013.

En ce qui concerne les 15 000 € dédiés au remboursement des frais kilométriques, ceux-ci ont bien été intégralement reversés par la Maison des Associations aux divers clubs concernés et dans le strict respect des critères énoncés dans la convention, objet de la présente.

Au regard de ce qui est décrit ci-avant, un avenant n°1 à la convention aura à être conclu pour acter les modifications de pratique relativement aux frais de formation des encadrants bénévoles des clubs, de même que « l'abandon » de l'action de formation « Ambassadeurs de la Forme ». Cet avenant n°1 aura également à traduire la validation de l'enveloppe dédiée spécifiquement au remboursement des frais kilométriques. Accessoirement il viendra également ajuster la valeur locative des deux immeubles communaux mis à disposition (7 et 40 rue Henri-Barbusse) par référence à l'indice INSEE du coût de la construction - 2^{ème} trimestre 2012 (valeur 1666).

Pour l'essentiel, cet avenant n°1 doit garantir le financement du prochain exercice 2013 de la Maison des Associations, en tenant compte bien évidemment de ce qui a été développé précédemment. En conséquence, ce financement 2013 peut se résumer comme suit :

- Reconduction d'une enveloppe de 82 000 € au titre des frais de fonctionnement ;
- Reconduction d'une enveloppe de 15 000 € au titre des frais kilométriques et objet de reversements aux clubs concernés ;
- Reconduction d'une enveloppe de 5 000 € au titre des frais de formation des encadrants bénévoles et qui s'ajoutent aux 82 000 € précités (pas de reversement) ;

- *Récupération de l'enveloppe de 15 000 € versée en 2012 au titre des « Ambassadeurs de la Forme ».*

C'est donc une contribution municipale de 87 000 € qui est allouée à la Maison des Associations au titre de 2013. L'avenant n°1 stipulera également l'échéancier des versements correspondants dont le premier interviendra au mois de janvier prochain au titre de notre exercice budgétaire 2013. Les crédits sont d'ores et déjà ouverts dans notre séance de ce soir, dans le cadre de l'examen de notre budget primitif 2013 - chapitre 65 -article 6574 - sous-fonction 025.

Par ailleurs, l'association U.S.R Gymnastique a sollicité un subventionnement municipal dès le début de l'exercice 2013, de sorte à faire face à diverses dépenses de caractère « exceptionnel » consécutives à des ajustements dans la stratégie en direction de ses adhérents.

Eu égard à la nécessité avérée de cette demande, nous vous proposons donc d'accorder à cette association un acompte de 8 000 € au titre de notre subventionnement 2013. Cet acompte sera payable dès le mois de janvier prochain. Pour mémoire, notre contribution 2012 était de 13 000 € (majorée de 1 000 € au titre de l'A.M.I.S).

Là encore, les crédits correspondants sont bien prévus à notre budget primitif 2013, dans le respect des imputations comptables précitées, sauf la sous-fonction qui est 40.

Avant le vote, l'élu impliqué dans cette association a été invité à quitter momentanément la séance. Est sorti : Monsieur Dany DELBECQUE.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 décembre 2012.

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA, nous vous écoutons.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire.

(Lecture du projet de délibération)

(Sortie de M. DELBECQUE)

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq » et « Roncq avec vous »

Abstention « Action Roncquoise Citoyenne »

(Retour de M. DELBECQUE)

1.11 - RECENSEMENT INTERMEDIAIRE DE LA POPULATION - Opérations à partir de 2013 - Désignation du Maire en tant que coordonnateur de l'enquête - Dispositif permanent

Par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 (article 156) relative à la démocratie de proximité et ses nombreux décrets et arrêtés d'application, les opérations de recensement ont été profondément modifiées depuis le 1^{er} janvier 2004.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte se déroule désormais chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses. La base de sondage est constituée à partir du Répertoire des Immeubles Localisés (R.I.L.), tenu à jour en permanence par l'I.N.S.E.E en liaison avec les communes. Les adresses de la commune comportant des logements d'habitation sont réparties en cinq groupes. Chaque année, les nouvelles adresses sont réparties dans ces cinq groupes et sont enquêtées exhaustivement au cours d'un cycle quinquennal.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon représentant 40 % des logements est tiré au sort. A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population est enquêté.

Ces opérations annuelles de recensement conduites par l'INSEE, sont placées sous la responsabilité d'un COORDONNATEUR sur le plan communal. Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Cette formation est de deux journées. Le coordonnateur forme conjointement avec le superviseur de l'INSEE, les agents recenseurs.

Pour mener à bien ces opérations de recensement, nous vous proposons de nommer Monsieur le Maire, assisté dans sa mission par l'élue communal délégué correspondant, en tant que COORDONNATEUR de l'enquête 2013 et les suivantes. Le maire pourra également désigner par voie d'arrêté un agent communal pour l'assister dans ses missions de coordonnateur. Il désignera par ailleurs toujours par voie d'arrêté, les agents recenseurs, ceux-ci étant choisis prioritairement parmi nos personnels communaux.

Les agents communaux désignés en tant que coordonnateur ou agents recenseurs, seront rémunérés sous la forme du régime indemnitaire qui leur est applicable (heures supplémentaires...) dès l'instant où leurs missions de recensement se déroulent en dehors de leur temps de travail. Dans cette hypothèse, ils pourront aussi, le cas échéant et sur leur demande, bénéficier de repos compensateur. En revanche, si ces opérations sont menées sur leur temps de travail, ils ne bénéficieront d'aucun service complémentaire de rémunération.

Quant au coordonnateur (Maire ou élu délégué), ils pourront le cas échéant bénéficier du remboursement de leurs frais de mission conformément à l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 11 décembre 2012.**

M. LE MAIRE –

Monsieur LAMBLIN, nous vous écoutons présenter cette délibération, ce qui vous change de l'appel.

M. LAMBLIN –

Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération a pour objet le recensement intermédiaire de la population qui aura lieu du 17 janvier au 23 février 2013. Depuis 2004 cette opération a désormais lieu tous les ans.

Ce soir, nous vous proposons très simplement de désigner Monsieur le Maire comme coordonnateur de ce dispositif.

M. LE MAIRE –

C'est fort aimable ; c'est mon cadeau de Noël.

Je l'accepte, que voulez-vous que je fasse (*rires*).

Il faut donc voter pour moi.

Tout le monde vote-t-il pour moi ?

Monsieur PLOUVIER, le faites-vous ?

UNANIMITE, je vous en remercie ;

1.12 - ADMISSION EN NON-VALEUR - Exercices 2009 - 2010 - 2011 et 2012

Pour permettre l'apurement de ses comptes, le Comptable Public de la Commune a dressé de nouveaux états des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2009, 2010, 2011 et 2012. En conséquence, il sollicite l'admission en non-valeur des titres correspondants dont les montants sont repris ci-après :

<i>Exercice 2009</i>	<i>:</i>	<i>68,98 €</i>
<i>Exercice 2010</i>	<i>:</i>	<i>59,24 €</i>
<i>Exercice 2011</i>	<i>:</i>	<i>45,18 €</i>
<i>Exercice 2012</i>	<i>:</i>	<i>10,14 €</i>
TOTAL	:	183,54 €

Le détail par redevable est donné dans le tableau ci-après avec les motifs d'irrécouvrabilité avancés par le Comptable Public.

DETAIL DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Exer-cices	Référen-ce des titres	Objet	Montant	Motifs d'irrecouvrabilité
2009	492	Remboursement trop perçu sur salaire de août	68,98 €	Combinaison infructueuse d'actes
		TOTAL pour le redevable	68,98 €	
2010	586	Frais d'inscription à l'école de musique	15,24 €	Produit insuffisant de vente et absence de renseignement
		TOTAL pour le redevable	15,24 €	
2010	1082	Frais de restauration	12,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
	986	Frais de restauration	17,00 €	idem
	1239	Frais de restauration	15,00 €	idem
2011	31	Frais de restauration	9,00 €	idem
		TOTAL pour le redevable	53,00 €	
2011	1279	Remboursement de livres non rendus et pénalités de retard (bibliothèque)	15,90 €	Créance minime
		TOTAL pour le redevable	15,90 €	
2011	1213	Frais de restauration	5,07 €	Créance minime
	1456	Frais de restauration	15,21 €	idem
2012	75	Frais de restauration	10,14 €	idem
		TOTAL pour le redevable	30,42 €	
		TOTAL GENERAL	183,54 €	

Ces motifs n'appelant pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces différents produits irrécouvrables.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2012, sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » - sous-fonction 01 (opérations non ventilables).

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 décembre 2012.

M. LE MAIRE –

Monsieur BOSSUT, vous avez la parole.

M. BOSSUT –

Merci, Monsieur le Maire.

Ce soir, je vais vous présenter cinq délibérations et terminerai par la présentation du budget primitif 2013.

La première délibération a pour simple objet l'apurement des comptes en matière de produits irrécouvrables et admission en non-valeur. Nous l'avons évoqué en Commission : entre 2009 et 2012, vous pouvez constater une dégressivité forte, à savoir que les produits irrécouvrables sont de moins en moins importants du fait, en premier lieu, du paiement en ligne ou par prélèvement et, par ailleurs, du fait que les services du Trésorier d'Halluin

mettent beaucoup d'exigence dans le recouvrement des produits. C'est ainsi que, pour l'exercice 2012, seuls 10,14 € passeront en pertes et profits.

M. LE MAIRE –

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Sous forme de boutade, je constate que les produits irrécouvrables diminuent tous les ans. L'année prochaine, peut-être seront-ils en positif !

M. BOSSUT –

Je crains fort que les contribuables ou usagers veuillent payer au-delà de ce qu'ils doivent...

M. ZAJDA –

Mais on peut récupérer des années précédentes.

M. LE MAIRE –

On peut toujours rêver.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.13 - EXERCICE BUDGETAIRE 2012 - Décision modificative n° 3

Dans le prolongement de notre délibération n° 20/11/2012/48 en date du 20 novembre dernier portant adoption de la décision modificative n°2 de notre exercice budgétaire 2012, nous vous proposons ce soir une dernière décision modificative n°3 venant clôturer l'exercice en cours.

De nature essentiellement technique, les mouvements de crédits sont pour une large part « d'ordre » dans le sens où ils traduisent des « jeux d'écriture » entre les sections de fonctionnement et d'investissement par suite de mouvements fonciers (ventes Brossolette, Barbusse...) et d'ajustement de travaux réalisés en régie (par les services municipaux).

A ceux-ci s'ajoute un virement de crédit de 30 000 € en dépenses de la section de fonctionnement de manière à ouvrir un crédit complémentaire au compte 67 « charges exceptionnelles » afin de faire face au paiement des frais consécutifs à la démolition de l'immeuble « 1 rue de la Briqueterie », objet d'une décision à notre ordre du jour de ce soir.

La même section de fonctionnement enregistre également une réduction de 100 000 € de recettes émanant des « dotations, subventions et participations » compte tenu, du caractère erratique pour ne pas dire aléatoire, des versements issus de contributeur et partenaire (CAF)...

Les tableaux joints en annexe, conformes à la nomenclature comptable « M14 », font la synthèse des modifications proposées.

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	/	/
<i>Investissement</i>	+ 50 000 €	+ 50 000 €
TOTAL	+ 50 000 €	+ 50 000 €

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 décembre 2012.

M. LE MAIRE –

Monsieur BOSSUT, vous poursuivez.

M. BOSSUT –

Il s'agit de la décision modificative n° 3 :

- En section de fonctionnement, on ajoute un crédit de 30.000 € pour faire face à des opérations consécutives à la démolition de l'immeuble de la rue de la Briqueterie, qui menaçait péril.
- En section d'investissement, ce sont des opérations d'ordre qui s'annulent.

M. LE MAIRE -

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Contre « Roncq avec vous »

Abstention « Action Roncquoise Citoyenne »

1.14 - FISCALITE DIRECTE LOCALE 2013 - Maintien des taux communaux

Depuis plus de dix ans, notre équipe municipale a construit ses budgets successifs sur la base d'une fiscalité directe locale constante, avec des taux communaux invariés. Cette fiscalité dont nous rappelons la distribution dans le tableau ci-après, peut bien évidemment faire débat dès l'instant où il s'agit d'un sujet par nature « sensible » qui peut même générer ici ou là, des interprétations multiples ou singulières... Autrement dit, la fiscalité directe locale ne laisse que rarement indifférent et il nous appartient donc ce soir de vous apporter des éléments complémentaires d'éclairage pour nous permettre d'en délibérer sereinement et le plus objectivement possible.

TAXES	TAUX (appliqués depuis 2002)
TAXE D'HABITATION	32,12 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	31,02 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	59,32 %

En eux-mêmes ces chiffres ne veulent pas dire grand-chose s'ils ne sont pas comparés à des éléments de « référence » ou à des éléments connexes et inséparables dans l'analyse.

Pour éclairer ce débat, nous vous livrons donc ci-après quelques points de repères intéressants notamment les communes appartenant à la même strate démographique (10/20 000 habitants) que Roncq.

Si l'on s'intéresse à un premier périmètre communautaire (L.M.C.U), on observe des taux moyens de Taxe d'Habitation (TH) et de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) respectivement de 30,96 % et 26,14 % (13 communes de 10 à 20 000 habitants- réf 2011). La fourchette des taux de T.H pour ces communes est comprise entre 25 % et 35,87 % et elle est pour la TFPB comprise entre 20,7 % et 32,44 %.

Si on élargit le périmètre de comparaison à toutes les communes du département du Nord, le taux moyen de TH est alors de 37,84 % et celui du TFPB de 25,39 % (source 2011). Si l'on pousse les contours du périmètre de comparaison à la région Nord-Pas-de-Calais, alors les taux de T.H et T.F.P.B des communes de 10 à 20 000 habitants sont de 25,29 % et 30,43 % (source 2010) quand les mêmes taux sont de 15,88 % et 22,82 % au plan national.

De fortes variations donc de taux selon l'aire d'analyse. Pour autant on ne peut ignorer que nos taux d'imposition de TH et de TFPB, se situent dans une moyenne haute, corolaire des nombreux services municipaux proposés à nos concitoyens.

Cela dit cette première analyse ne peut se cantonner à une seule lecture des taux. Celle-ci doit nécessairement être complétée d'un regard sur la matière imposable ou assiette fiscale, appelée communément « valeur locative ».

Le « guide statistique de la fiscalité directe locale 2010 » édité par le Ministère de l'Intérieur..., nous livre quelques informations de référence dans cette matière. Alors que sur le plan national, les bases notifiées de la taxe d'habitation des communes de 10 à 20 000 habitants s'élèvent à 1 212 €/habitant, celles-ci tombent à 655 €/habitant en région Nord-Pas-de-Calais et chutent même à 598 €/habitant à Roncq. La même comparaison relativement à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties nous enseigne que le ratio national est de 1 137 €/habitant contre 730 €/habitant en région Nord-Pas-de-Calais et 836 €/habitant à Roncq.

Autrement dit, la base fiscale de notre commune (comme pour la région Nord-Pas-de-Calais en général) est particulièrement étroite pour ce qui est de la taxe d'habitation, celle-ci étant en deçà de la moitié de la référence nationale (49 %). Relativement à la TFPB, la situation est quelque peu « moins sinistrée » dès l'instant où le ratio se situe à 0,73 (- 25 % de valeur locative). C'est donc pour compenser la faiblesse de notre matière imposable que nos taux de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ont cette configuration.

Pour ce qui est de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), il n'y a pas de véritable singularité à Roncq. Notre taux communal de 52,39 % est comparable à la moyenne départementale (Nord) de 53,41 %. Il est toutefois sensiblement inférieur à la moyenne nationale de 59,61 % et plus encore de la moyenne régionale (Nord-Pas-de-Calais) de 71,26 %. Ces ratios sont là encore à relativiser mais cette fois avec une nuance quelque peu inversée, dès l'instant où les bases notifiées de la TFPNB sont de 5,8 €/habitant à Roncq contre 5,4 €/habitant en région Nord-Pas-de-Calais et 8,7 €/habitant en France métropolitaine.

Après vous avoir dépeint le plus objectivement possible le cadre fiscal qui nous entoure et qui témoigne une fois encore de l'obsolescence de ses mécanismes, nous vous invitons à reconduire pour 2013, les taux communaux en vigueur depuis 2002, ceux-ci étant issus de la redistribution de la « Taxe Professionnelle Unique » en direction de Lille Métropole Communauté Urbaine. Pour votre complète information, nous vous rappelons les produits fiscaux correspondants (base 2012) :

<i>TAXE D'HABITATION</i>	<i>2 759 750 €</i>
<i>TAXE FONCIERE BATIE</i>	<i>3 651 364 €</i>
<i>TAXE FONCIERE NON BATIE</i>	<i>42 436 €</i>

Le tableau exposé en propos introductif est donc reconduit pour le prochain exercice budgétaire.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 décembre 2012.

M. LE MAIRE –

Monsieur BOSSUT, je vous en prie.

M. BOSSUT –

La troisième délibération concerne donc le maintien de la fiscalité directe locale. Je rappelle que les taux appliqués sont les suivants depuis 2002 :

Taxe d'habitation	32,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,32 %

C'est indiqué dans la note mais il me semble utile de rappeler comment s'articulent le produit des taxes ainsi que les bases des valeurs locatives, ce qui permet de porter un regard un peu différent par rapport à ce que l'on entend régulièrement dans notre environnement géographique proche et au niveau de la France.

Dans le périmètre de la Communauté Urbaine, les taux moyens évoluent entre 30,96 % pour la TH et 26,14 %, en foncier bâti.

Pour les communes du département du Nord, le taux moyen est de 37,84 % pour la TH et de 25,39 % pour le foncier bâti.

Quand on pousse un peu plus l'analyse, on s'aperçoit que pour les valeurs locatives au niveau national des bases qui sont notifiées, nous sommes largement en-deçà dans la strate des communes de 10.000 à 20.000 habitants.

La valeur locative moyenne, pour une commune de notre strate, au plan national est de 1.212 €.

La moyenne sur la région Nord/Pas-de-Calais est de 655 €.

Et pour Roncq elle descend à 598 €.

Voilà pour la taxe d'habitation.

Pour le foncier bâti, on relève des éléments à peu près similaires.

Cela signifie quoi ?

A bases de valeur locative faibles, on retrouve des taux d'imposition plus élevés. En comparaison, quand on fait le produit, les montants sont pratiquement identiques.

Dans certaines régions de France, les valeurs locatives sont beaucoup plus élevées et, de ce fait, les taux sont plus bas.

Dans la région Nord/Pas-de-Calais, les valeurs locatives sont beaucoup plus faibles et, de fait, les taux sont plus élevés.

Qui plus est, pour la commune de Roncq, énormément de services sont rendus à la population et les taux moyens proposés correspondent totalement aux produits que l'on souhaite recevoir pour faire face aux besoins de la population.

Je vous demande de voter le maintien des taux appliqués et inchangés depuis 2002. Je les reprends :

Taxe d'habitation	32,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,32 %

Pour mémoire, les produits fiscaux représentent pour la Commune :

Taxe d'habitation	2.759.750 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3.651.364 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42.436 €

Les produits perçus directement par la Commune (on le verra dans le budget) représentent 41 % des recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement de l'ancienne Taxe Professionnelle versée par LMCU et dotations de l'Etat sont au-delà de 50 %.

A la marge, quelques produits de services.

Nous devenons donc de plus en plus dépendants d'une fiscalité nationale.

Quand on constate que les recettes attribuées par l'Etat via la DGF et autres diminuent, il nous faut ajuster nos dépenses par rapport aux recettes et non pas l'inverse.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur BOSSUT.

Cela rejoint le dialogue que j'avais tout à l'heure avec Mme MARIAGE sur le développement durable quand je lui disais de faire un peu de pédagogie auprès de nos concitoyens. Quand ils sont en réunion, ils m'interpellent... *Eh, Monsieur le Maire, je paie des impôts !*

Effectivement, mais à quelle hauteur ?

Monsieur BOSSUT, vous avez bien fait de rappeler que c'est à 40 % ; le restant provenant de l'effort de l'Etat.

Je sais aussi que l'Etat, c'est nous mais, en même temps, l'Etat va restreindre de manière drastique ses contributions. Il faudra donc faire très attention.

Le problème porte également sur les valeurs locatives qui sont très basses et qui « floutent » le calcul et nous obligent à augmenter les taux. Néanmoins, nous sommes dans la moyenne communautaire et c'est un élément important.

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Merci, Monsieur le Maire.

Lors du vote du compte administratif, il y avait un résultat excédentaire (et non pas un bénéfice) et j'avais fait remarquer que l'on aurait pu éventuellement baisser les taux. Il est vrai que, compte tenu des incertitudes des recettes, on peut rester à des niveaux équivalents.

J'aimerais cependant faire une proposition : on aurait pu baisser la taxe d'habitation et augmenter la taxe foncière à mêmes proportions. On serait ainsi resté au même niveau de recettes, en favorisant les locataires et en accentuant un peu la taxe sur les propriétaires.

Pour les propriétaires qui occupent leur maison, l'opération serait blanche. Il s'agirait simplement de surtaxer un peu les propriétaires de biens en location et atténuer la charge pour les locataires.

Ai-je été suffisamment clair ?

M. LE MAIRE –

Je pense avoir compris : vous voudriez un peu plus taxer les propriétaires.

M. ZAJDA –

En supposant une baisse de 3,6 point de la TH, la passant à 28,52 %, la taxe foncière passant alors de 31,02 à 33,65 %... on restait exactement sur le même montant de recettes pour la Commune.

M. LE MAIRE –

Au-delà de l'arithmétique et des chiffres finalement très fins, il faut faire très attention parce qu'on navigue à vue dans un contexte qui va se dégrader de manière drastique.

C'est pourquoi je relie ce point à la zone économique dont nous parlions tout à l'heure et qui, pour moi, est très heureuse.

1. Nous avons besoin absolument d'étendre la zone économique pour accueillir des activités parce qu'on sait que les activités soutiennent l'emploi dans notre pays.
2. L'assiette fiscale liée à tout cela va augmenter, ce qui nous permet de faire marcher un peu plus la turbine.

Je pense qu'il faut être raisonnable. Nous n'avons pas augmenté les taux de fiscalité locale depuis 11 ans, continuons dans cette voie ce qui nous oblige d'être beaucoup plus vertueux en interne sur le fonctionnement et sur l'investissement. Je ne vais pas faire le budget avant qu'il ne soit présenté par M. BOSSUT mais on voit bien, comme dans le budget de l'Etat, qu'il y a des contraintes incontournables. En même temps, cela nous oblige chaque fois à revisiter toutes nos procédures et c'est toute la pertinence d'une stratégie de développement durable qui nous permet de vérifier si 1 m² est bien utilisé tout simplement et si ce m² est performant sur le plan énergétique à un moment où la flambée du prix du pétrole vient parfois contrebalancer les efforts budgétaires.

M. BOSSUT –

Si vous le permettez, je voudrais apporter deux précisions.

1. Actuellement, le Comité des finances locales au niveau national réfléchit à nos taxes d'habitation.

C'est un serpent de mer, vous le savez tous, concernant les valeurs locatives : assiette et produit.

Comment va évoluer cette taxe d'habitation ?

Puisqu'on parle des locataires, comment éventuellement en exonérer certains ?

Ils le sont déjà dans le cadre de logements sociaux.

Précédemment, quand des dispositions législatives existaient au niveau de la taxe d'habitation, l'Etat prenait les allègements à sa charge et, pour la commune, c'était transparent.

Aujourd'hui, dans l'esprit de la décentralisation, l'Etat souhaiterait faire porter les engagements qu'il prendrait par les collectivités elles-mêmes, notamment au niveau des taux.

Il faut donc être très prudent. Vous le verrez tout à l'heure, les recettes diminuent du fait des baisses des dotations d'Etat.

2. Monsieur le Maire l'a rappelé, la taxe foncière ne concerne pas que les ménages ; elle est supportée également par les entreprises.

Si l'on veut valoriser et dynamiser le tissu économique, il ne faut pas non plus être à la chasse aux impôts. Dans les discours, vous le savez tous, on essaie d'alléger le coût du travail. Il ne faut donc pas en remettre une louche, même si le taux est à la marge. Restons prudents et attendons les évolutions.

Le chantier se mettra-t-il en place ?

Je n'en sais rien, je ne suis pas devin.

Au niveau de l'allègement du coût du travail, comment cela va-t-il se transformer ? On ne le sait pas non plus.

M. LE MAIRE –

Il vaut donc mieux élargir l'assiette que faire monter le soufflet !

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq » et « Action Roncquoise Citoyenne »

Contre « Roncq avec vous »

1.15 - INTERCOMMUNALITE - Contributions communales 20132 - Non fiscalisation

Outre son appartenance à Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U), notre commune adhère par ailleurs à trois organismes de coopération intercommunale dédiés à des thématiques bien spécifiques et dont deux d'entre eux sont appelés à évoluer sensiblement dans les prochains mois.

Ces trois intercommunalités sont reprises ci-après :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses affluents (compte 65542) ;*
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing » (compte 65543) ;*
- Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (U.S.A.N) (compte 65544).*

Pour ce qui est du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing », des négociations sont toujours en cours visant à déboucher sur une fusion avec Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U).

Quant à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (U.S.A.N), la procédure de fusion avec diverses intercommunalités au travers d'un nouveau syndicat mixte et pour laquelle nous avons eu à nous prononcer lors de notre dernière réunion, suit son processus administratif avant la décision préfectorale portant création de ce nouvel outil de coopération intercommunale.

Relativement aux modes de financement de ces trois structures intercommunales, ceux-ci diffèrent entre l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (U.S.A.N) et les deux autres. Pour ce qui est de l'USAN, notre délibération d'adhésion en date du 19 mai 2009, prévoit une contribution budgétaire. Elle est reprise dans nos documents budgétaires au compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

En revanche, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses affluents et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing » ont décidé de fiscaliser les contributions des communes adhérentes même si pour ce dernier, aucune contribution n'a été réclamée au titre de 2012 eu égard à son "absorption" annoncée. L'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose toutefois que la mise en recouvrement des impôts correspondants ne peut être poursuivie que si les conseils municipaux ne s'y sont pas opposés en affectant d'autres ressources au paiement de leur quote-part.

Il vous est donc proposé de confirmer la position prise les années précédentes visant à exclure toute augmentation de la pression fiscale sur les contributions et de reprendre au compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement » de notre budget 2013, les quotes-parts à ces deux syndicats (sous réserve appel de contribution de la part du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing ») comme nous le faisons pour l'USAN.

Pour ce qui est de la contribution au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses affluents, une part de 282,85€ sera reprise au compte 739118 « reversement d'attribution de compensation ». Cette somme correspond à un reversement de l'attribution de compensation versée de façon pérenne par Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) et

représentant une partie de l'annuité d'un emprunt souscrit par le Syndicat en 1982 et amorti en 2002.

En conclusion, nous vous demandons de réaffirmer notre opposition à la fiscalisation de toutes contributions syndicales.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 11 décembre 2012.

M. LE MAIRE –

Monsieur BOSSUT, nous vous écoutons toujours.

M. BOSSUT –

Depuis le début du mandat et dans le mandat précédent, nous avons pris l'engagement de ne pas fiscaliser les syndicats intercommunaux ; nous faisons donc supporter au budget municipal les charges relatives à ces syndicats alors que d'autres communes ajoutent une colonne supplémentaire à la feuille d'impôts du contribuable pour lui en faire supporter la charge.

Pour pouvoir l'acter, il nous faut prendre une délibération pour deux syndicats sinon la fiscalisation en est automatique.

Toutefois, le syndicat à vocation unique vecteur de Roubaix-Tourcoing n'est pas concerné puisqu'il est appelé, non pas à disparaître, mais à être repris par LMCU ; il n'y a donc pas d'appel à cotisations sachant en outre qu'il présente un budget excédentaire. Nous aurons certainement à nous prononcer dans les mois qui viennent sur la disparition de ce syndicat.

Je vous demande donc de vous prononcer, comme chaque année, sur la non-fiscalisation de ces contributions qui sont intégrées dans le budget communal.

M. LE MAIRE –

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.16 - BUDGET PRIMITIF 2013

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 20 novembre dernier, nous vous proposons d'examiner le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2013.

Celui-ci s'équilibre globalement à dix neuf millions neuf cent quatre vingt quinze mille trois cent cinquante euros, suivant tableau de synthèse ci-après :

<u>PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</u> <u>VUE D'ENSEMBLE</u>			
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement Votes au titre du présent budget	16 019 750.00 €	16 019 750.00 €
+		+	+
REPORTS	Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	002 résultats de fonctionnement reporté		
=		=	=
TOTAL DE A SECTION DE FONCTIONNEMENT (RAR+Résultat+Crédits votés)		16 019 750.00 €	16 019 750.00 €
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	recettes
VOTE	Crédits d'investissement Votes au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 975 600.00 €	3 975 600.00 €
+		+	+
REPORTS	Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RAR+Résultat+Crédits votés)		3 975 600.00 €	3 975 600.00 €
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	19 995 350.00 €	19 995 350.00 €

Bien évidemment le projet de Budget Primitif 2013, joint en annexe, établi par nature mais ventilant les crédits par fonction, vous donne le détail de l'emploi de ceux-ci.

En conséquence, nous demandons au Conseil Municipal de voter ce budget :

- au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Dès l'instant où ce budget, comme celui de 2012, vous est proposé avant le 31 décembre, celui-ci n'intègre pas les reports et résultats de l'exercice en cours. Ces derniers seront repris dans le cadre du budget supplémentaire 2013.

La liste des articles sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article ne comporte que l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », obligatoirement spécialisé.

*La commission municipale plénière a examiné cette question
lors de sa séance en date du 11 décembre 2012.*

M. LE MAIRE –

Nous entrons maintenant dans le budget primitif.

Avant de passer la parole à Monsieur BOSSUT, je voudrais féliciter le Secrétariat général, Catherine SERAFINI, Laurence DERUWEZ, Marjorie VAN ENDE qui ont illustré nos échanges avec beaucoup de talent, de professionnalisme et d'enthousiasme... Je sais que vous n'êtes pas aride, Monsieur BOSSUT, loin de là mais l'exercice est toujours ardu pour tout le monde ; il ne faut pas se leurrer.

Je dis toujours qu'il n'y a que Simon, notre benjamin que je salue, qui prend un plaisir sucré à écouter le budget... m'a-t-il dit. C'est formidable, peut-être y a-t-il là un futur adjoint au budget qui se profile.

En tout cas, il est vrai que c'est parfois une corvée et, grâce à ces dames et à votre discours, Monsieur BOSSUT, nous avons quelque chose de tout à fait souriant.

M. BOSSUT –

Avant d'entamer la présentation du budget, je vais en rappeler les chiffres globaux. Ceux-ci ont été présentée au DOB et ont été affinés : nous sommes à près de 20 M€ de budget qui se répartissent en investissement (environ 4 M€) et en fonctionnement (16 M€).

Les recettes de fonctionnement du BP 2013 sont projetées sous forme de camembert. Vous voyez, comme je l'indiquais tout à l'heure, que la fiscalité locale ne représente que 41,16 %. Quand vous additionnez les impôts et taxes, droits de mutation, diverses taxes, dotation forfaitaire d'Etat, DSU, dotation nationale de péréquation et autres compensations, nous en sommes à plus de 50 %. Il y a donc bien une plus forte dépendance, par rapport aux années précédentes, vis-à-vis des impôts versés par les collectivités notamment LMCU et l'Etat via la DGF.

Comment a-t-on bâti ce budget ?

Tout d'abord, on a respecté le DOB qui a été présenté en novembre.

On s'est inscrit dans le PPIF 2013/2017 qui a été ajusté et légèrement modifié pour faire face aux aléas ; c'est normal, un PPIF se modifie chaque année.

On a des engagements municipaux à respecter :

- Le maintien de la fiscalité locale,
- La capacité d'épargne nette la plus haute possible ; on s'était fixé une enveloppe d'environ 1 M€ et, vous le verrez tout à l'heure, il y a dégradation de cet autofinancement que l'on va essayer de retrouver par des moyens différents.
- L'achèvement de l'opération phare de réhabilitation du Blanc-Four (parvis Saint-Roch, Maison de quartier, Maison de la petite enfance..).

Des contraintes nous sont imposées :

- Les concours de l'Etat sont identiques à ceux de 2012 mais vont diminuer en 2013 et 2014 ; on nous annonce une diminution de quelques pour cent. Si le PIB n'a pas la croissance annoncée, il est possible que le Gouvernement (qui doit réduire sa dette et son déficit) réduise encore ses concours.

C'est la raison pour laquelle nous sommes très prudents aujourd'hui. Malgré tout, vous verrez que les investissements augmentent de 50 % par rapport à l'année dernière.

- Une révision des valeurs locatives de 1,8 % ce qui correspond plus ou moins à l'inflation bien qu'on n'en ait pas les éléments exacts à ce jour.
- Peu d'assiettes fiscales nouvelles liées aux nouvelles constructions. Il y aura des recettes complémentaires à partir de 2014/2015 mais je rappelle, concernant les logements, que TH +Foncier bâti représentent en moyenne 1000 €/ménage.

Pour avoir de nouvelles recettes, il faut donc dynamiser notre tissu économique et attirer de nouvelles entreprises sur notre secteur. C'est là où l'on peut encore trouver un levier.

- Une baisse des droits de mutation ; aujourd'hui, le marché immobilier est assez frileux et on en connaît les raisons.
- Un manque de lisibilité dans les diverses dotations, notamment les contributions de la CAF.

On a voté en début de séance le Contrat Enfance Jeunesse mais il est vrai que les dotations de la CAF sont en diminution. Cela a été annoncé ; je rappelle que les premières communes qui s'étaient lancées dans ces conventionnements obtenaient des partenariats autour de 70 % alors qu'aujourd'hui on avoisine les 55 %. La diminution est forte alors que l'engagement de la commune est pérenne dans ces actions.

- Des dépenses de plus en plus contraignantes : fluides, énergies et autres.
- C'est la raison pour laquelle on s'engage dans des démarches de mutualisation notamment avec LMCU et la ville de Tourcoing.

Je l'ai indiqué en début de propos, le budget 2013 s'élève à 20 M€.

L'investissement à 4 M€ augmente de 50 % ; pourquoi ?

Au Blanc-Four, on fait un focus sur la Maison de quartier et la Maison de la petite enfance.

➤ **Recettes de fonctionnement**

Les recettes, dans le domaine de la fiscalité locale, augmentent de 340.000 €.

En revanche, les différentes dotations sont en baisse d'environ 250.000 €.

➤ **Dépenses de fonctionnement**

Quant aux dépenses de gestion courante, celles-ci progressent de près de 400.000 € :

350.000 € pour les charges à caractère général

200.000 € pour les subventions ou compensation d'obligation, notamment le Service des Familles

Les charges de personnel reculent de 2 % ; un montant de 7 M€ a été budgété.

Sur le slide projeté, vous pouvez voir que les charges de personnel représentent un peu moins de 44 % et les charges à caractère général un peu plus de 28 %.

Les mouvements d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à 1,55 M€ ; je n'entre pas dans le détail, cela concerne des travaux en régie notamment. On dégage aujourd'hui 1 M€ d'autofinancement net après déduction du remboursement de l'annuité du capital et des intérêts de la dette.

➤ **Evolution de l'autofinancement**

Sur l'histogramme projeté, vous pouvez constater qu'il est en diminution. Plus précisément, il y a eu certes des augmentations de dépenses mais, surtout, une diminution des recettes.

Si l'on veut maintenir les services à la population au niveau des années précédentes, on trouve une baisse dans cet autofinancement.

Aujourd'hui, l'excédent du compte administratif 2012 n'est pas valorisé. En principe, on vous le présentera fin mars et on pourra alors alimenter, en priorité, notre section d'investissement. A la marge, peut-être y aura-t-il des ajustements en fonctionnement mais ce sera surtout en investissement pour diminuer le poids de la dette.

↗ **Dépenses totales de fonctionnement**

Nous revenons aux dépenses pour une présentation par fonction et vous pouvez visionner un histogramme en ventilations fonctionnelles.

Services généraux.....	29,90 %
Enseignement	24,43 %
C'est le premier budget derrière les services généraux	
Intérêts d'emprunts, dot.amortis. autofinancement net	10,99 %
Sports et jeunesse.....	9,43 %
Culture	8,21 %
Amén. Serv.urbains, env.	7,07 %
Famille	5,96 %
Interventions sociales et santé	2,52 %
Sécurité et salubrité publique	1,31 %
Actions économiques	0,16 %
Logement	0,03 %

↗ **Recettes d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 3.975.600 € dont le détail est également repris sur le slide projeté.

On finance cet investissement à hauteur de 1 M€.

Pour le reste, les financements prévisionnels sont issus principalement d'emprunts à hauteur de 2 M€. Je rappelle que nous avons souscrit un emprunt de 2 M€ en 2009 que nous n'avons pas mobilisé à l'époque, que nous mobilisons en 2012 pour 1 M€ et sur 2013 également pour 1 M€. Cet emprunt sera donc définitivement versé sur le compte de la Commune le 2 janvier 2013 à un taux qui défie toute concurrence puisqu'il se situe à 4 points d'un taux fixe du marché actuel. C'est la raison pour laquelle nous allons mobiliser la totalité de cet emprunt ; il est toutefois possible qu'on se trouve face à des excédents de trésorerie mais ce montant sera absorbé, notoirement au cours du dernier trimestre 2013, eu égard aux dépenses qu'il faudra payer sur les investissements.

En corollaire (on le verra quand on parlera du budget supplémentaire), on a dit qu'on valorisait notre patrimoine et que l'on regardait à mettre sur le marché certaines opérations patrimoniales puisqu'elles n'avaient plus lieu d'être au sein de la Commune.

Si les fonds correspondants arrivent courant 2013, ils seront excédentaires mais ils seront placés... C'est l'un des seuls cas où une commune peut placer des fonds.

Pourquoi les placer, dans quel objectif ?

Comme on sera confronté à une réduction significative, d'année en année, de l'autofinancement, on pourra ainsi injecter une partie de ces fonds sur les budgets futurs dont nous avons fait une simulation à horizon 2017 : cela permettra de maintenir un mix dette/emprunt/autofinancement à peu près équivalent.

Je pense que c'est une gestion saine de la Commune. Il y a un patrimoine que l'on peut céder aujourd'hui ; on pourra vous présenter certains éléments au cours du budget supplémentaire et courant 2013 s'il y a des DM d'ici la fin de l'année. A partir de là, on regardera comment utiliser ces fonds, les placer et les injecter au fur et à mesure des besoins.

C'est ainsi que l'on gère et que l'on pourra anticiper la baisse de notre autofinancement dans les années à venir.

Comme vous le disiez en Commission, Monsieur PLOUVIER, après une crise il y a relance économique. Nous espérons retrouver en 2017 des valeurs de recettes plus importantes. J'espère que l'économie reprendra, comme vous l'avez dit, ce qui permettra à la commune de rebondir plus facilement.

➤ **Dépenses d'investissement**

On va les flécher au niveau des dépenses propres :

Maison de quartier..... 850.000 € pour l'année 2013

Je rappelle que le budget global s'élève à environ 1,2 M€

Maison de la Petite enfance 950.000 € en 2013

Je rappelle que le subventionnement global s'élèvera à 1,9 M€ sur un budget global d'environ 3 M€.

Parvis et pourtour Saint-Roch..... 100.000 €

Equipements de télégestion 65.000 €

Equipements informatiques 160.000 €

On les déroule au fur et à mesure, je ne vais pas rentrer dans le détail ; le focus étant surtout porté sur le Blanc-Four.

On a mis en place un système qui va être valorisé en 2013 ; on investit plus de 150.000 € dans des automates et des systèmes de télétransmission qui doivent générer des économies substantielles.

On ajoute également un crédit, qu'on va retrouver en section de fonctionnement mais c'est quand même pour l'investissement, de 60.000 € pour mettre sur pied un nouveau plan de patrimoine et énergétique :

- Voir comment valoriser ce plan
- Les points de progrès à mettre en place
- Les mesures d'économie d'énergie

Un cabinet sera mandaté pour effectuer une expertise poussée pour nous permettre ensuite de faire des propositions.

Voilà globalement le budget qui vous est présenté.

C'est un budget ambitieux, raisonnable mais qui anticipe l'avenir.

Les investissements sont soutenus puisqu'il y a plus de 50 % présentés par rapport à l'année dernière.

On amorce une mutualisation pour les espaces verts, la restauration mais on va travailler avec Lille Métropole dans d'autres domaines.

Aujourd'hui, la Commune ne peut plus rester tournée sur elle-même ; elle ne le faisait pas mais il faut encore beaucoup plus s'ouvrir et travailler avec les autres collectivités. Les Départements le font, les Conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais travaillent aujourd'hui ensemble justement pour faire des économies d'échelle et avoir plus de moyens. La Commune doit également amorcer ce virage.

Je voudrais remercier l'ensemble des élus qui ont participé à l'élaboration de ce budget, les services des finances en la personne de Catherine SERAFINI ainsi que Sabine KESTELOOT, M. Bruno DUBOIS qui en a été l'un des éléments moteur avec le Secrétariat général.

Je vous remercie tous.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur BOSSUT, et nous devons aussi vous féliciter pour cette très belle présentation qui a été assortie de projection de diapositives qui nous ont permis de bien comprendre.

Bravo à vous et à l'ensemble des collaborateurs qui ont œuvré à ce budget.

Je passe la parole à qui la souhaite.

Monsieur PLOUVIER.

M. PLOUVIER –

Merci, Monsieur le Maire.

J'interviens simplement pour dire que le budget, c'est la traduction comptable et financière de toutes les politiques municipales qui sont mises en place. Comme nous ne sommes pas d'accord avec un certain nombre d'opérations (nous en avons fait la démonstration tout à l'heure pour la petite enfance), nous voterons contre ce budget.

M. LE MAIRE –

Sans autre demande d'intervention, l'échange aura été bref mais bon. C'est un satisfecit quasi général, Monsieur BOSSUT ; à nouveau félicitations.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq »

Contre « Roncq avec vous » et « Action Ronquoise Citoyenne »

Merci à tous.

Il me reste à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année, avant de lever la séance.

-oOo-

Levée de séance à 20 h 15.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Vincent LEDOUX.